

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière
du jeudi 11 juin 1992

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSE	510
COMMUNICATIONS:	
Cour d'Arbitrage	510
COMPOSITION DES COMMISSIONS — Modifications	510
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE:	
Prises en considération	510
INTERPELLATIONS:	
— De M. Simonet à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la mise en œuvre sur le territoire bruxellois des mesures destinées à juguler les flux migratoires et à la lutte contre l'immigration clandestine»	511
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Simonet, de Looz-Corswarem, Drouart, Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif	511
Motion. — <i>Orateurs</i> : M. le Président, M. Adriaens	517
— De Mme Guillaume-Vanderroost à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «le travail intérimaire en Région de Bruxelles-Capitale»	518
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Vandenbussche, Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif	518
— De M. Adriaens à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la non-application en Région bruxelloise des recommandations du Comité national d'Avis en vue de la Conférence internationale de Rio de Janeiro»	520
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Adriaens, Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif	520

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering
van donderdag 11 juni 1992

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	510
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	510
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES — Wijzigingen	510
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE:	
Inoverwegingen	510
INTERPELLATIES:	
— Van de heer Simonet tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de uitvoering op het Brussels grondgebied van de maatregelen om de migrantenstroom in te dijken en de clandestiene immigratie te bestrijden»	511
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Simonet, de Looz-Corswarem, Drouart, Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve	511
Motie. — <i>Sprekers</i> : de Voorzitter, de heer Adriaens	517
— Van mevrouw Guillaume-Vanderroost tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de uitzendarbeid in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest»	518
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Guillaume-Vanderroost, de heren Vandenbussche, Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve	518
— Van de heer Adriaens tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «het niet-toepassen in het Brussels Gewest van de aanbevelingen van de Nationale Adviesraad, met het oog op de Internationale Conferentie van Rio de Janeiro»	520
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Adriaens, Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve	520

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRÉSIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 16 h 50.*

De vergadering wordt geopend om 16 u. 50.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 juin 1992.

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 11 juni 1992 geopend.

EXCUSE — VERONTSCHULDIGD

M. Cornelissen.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'Arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

Délibérations budgétaires — Begrotingsberaadslagingen

M. le Président. — Une communication a été faite au Conseil par l'Exécutif.

Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Een mededeling wordt door de Executieve aan de Raad gedaan.

Zij zal in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

**MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION
DES COMMISSIONS**

*Commission de l'Environnement, de la Conservation
de la Nature et de la Politique de l'Eau*

**WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING
VAN DE COMMISSIES**

*Commissie voor Leefmilieu,
Natuurbehoud en Waterbeleid*

M. le Président. — Par lettre du 10 juin 1992, le groupe PS communique la désignation de M. Guy Lalot comme membre suppléant de la Commission de l'Environnement, de

la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau en remplacement de M. Jacques De Coster.

Bij brief van 10 juni 1992 deelt de PS-fractie de aanwijzing mede van de heer Guy Lalot als plaatsvervangend lid van de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid ter vervanging van de heer Jacques De Coster.

*Commission de l'Aménagement du Territoire,
de la Politique foncière et du Logement*

*Commissie voor de Ruimtelijke Ordening,
het Grondbeleid en de Huisvesting*

M. le Président. — Par lettre du 10 juin 1992, le groupe FDF-ERE communique la désignation de Mme Pascale Govers comme membre effectif de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de Mme Nicole Dereppe.

Bij brief van 10 juni 1992 deelt de FDF-ERE-fractie de aanwijzing mede van de mevrouw Pascale Govers als vast lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting ter vervanging van Mevrouw Nicole Dereppe.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prises en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingnemen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les prises en considération de:

Aan de orde is de inoverwegingnemen van:

1. La proposition d'ordonnance (MM. Maison et de Patoul) créant un Conseil consultatif régional des Classes moyennes et des Petites et Moyennes Entreprises (n° A-180/1 — 1991-1992).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'emploi et de la Recherche scientifique.

Het voorstel van ordonnantie (de heren Maison en de Patoul) tot oprichting van een Gewestelijke Adviesraad voor de Middenstand en de Kleine en Middelgrote Ondernemingen (nr. A-180/1 — 1991-1992).

Geen opmerking? (*Neen.*)

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

2. La proposition d'ordonnance (MM. Hasquin, André et Simonet) portant création du Conseil consultatif des Classes moyennes de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-181/1 — 1991-1992).

Pas d'observation? (*Non.*)

Renvoi à la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'emploi et de la Recherche scientifique.

Het voorstel van ordonnantie (de heren Hasquin, André en Simonet) houdende oprichting van een Adviesraad voor de Middenstand van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-181/1 — 1991-1992).

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. SIMONET A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE BRUXELLOIS DES MESURES DESTINEES A JUGULER LES FLUX MIGRATOIRES ET A LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER SIMONET TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE UITVOERING OP HET BRUSSELS GRONDGEBIED VAN DE MAATREGELEN OM DE MIGRANTENSTROOM IN TE DIJKEN EN DE CLANDESTIENE IMMIGRATIE TE BESTRIJDEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Simonet pour développer son interpellation.

M. Simonet. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers et innombrables Collègues présents dans cette salle, le Gouvernement national a, à l'issue du Conseil des Ministres du 24 avril dernier, annoncé un certain nombre de mesures destinées à lutter contre l'immigration clandestine.

Je n'épilouterai pas ici sur le côté kafkaïen et même un peu grotesque des délibérations du Conseil des Ministres puisque tant le Ministre Tobback que Madame le Ministre Smet, ont annoncé, à l'unisson, à la sortie de ce Conseil, avec une espèce d'humour pince-sans-rire, que l'objectif des mesures gouvernementales était «de rendre effectif l'arrêt de l'immigra-

tion décidé en 1974», c'est-à-dire il y a près de vingt ans. Vingt ans de retard pour tenter de résorber un phénomène de flux migratoires qui a pris, depuis 1988, une ampleur considérable, sans précédent, et cela, sans doute essentiellement, par la faute de l'inertie des socialistes et des sociaux-chrétiens qui gouvernent ce pays!

Dès lors, la Région de Bruxelles-Capitale est directement concernée par la mise en œuvre de ces mesures censées juguler l'immigration illégale. A cet égard, je me permettrai de vous dire, monsieur le Ministre-Président, que les Bruxellois sont déçus de votre mutisme dans le contexte actuel. A la fois pendant la campagne des élections législatives de 1987 et pendant la campagne des élections régionales de 1989, on vous a beaucoup vu et entendu vous exprimer au sujet de l'immigration.

Selon vos propos électoraux, l'arrivée au pouvoir de la coalition que vous dirigez aujourd'hui aurait dû permettre de résoudre tous ou, en tout cas, une grande partie des problèmes liés à la présence massive d'une population d'origine étrangère sur le territoire de Bruxelles, en matière d'intégrisme religieux, d'éducation des jeunes d'origine étrangère, de désœuvrement, de délinquance, de difficultés d'intégration — l'avez-vous assez dit — la matière d'immigrés en situation illégale, de lutte contre les ghettos et j'en passe.

Aujourd'hui, et alors que l'immigration est incontestablement l'un des défis majeurs de cette fin de siècle pour les autorités publiques, l'Exécutif régional semble se terrer dans le silence. Est-ce parce que le bilan de l'action de votre gouvernement en la matière est, trois ans après, tragiquement négatif?

Cependant, je voudrais, concernant le problème soulevé par le Conseil des Ministres du 24 avril dernier, inviter notre Conseil, ainsi que le Président de l'Exécutif, à réfléchir sur un certain nombre de questions et j'espère que vous pourrez, monsieur le Ministre-Président, y répondre — dans le cadre des mesures annoncées au niveau national.

1° Un projet de loi a été annoncé. Il devrait permettre de porter de un à deux mois la détention administrative des immigrés clandestins. Pendant ces deux mois, le Ministre de l'Intérieur qui, soit dit en passant, semble en voie de reprendre la compétence de l'Office des Etrangers au très médiatique Ministre de la Justice, M. Wathelet, envisage d'héberger lesdits immigrés clandestins dans «des centres fermés spécifiques».

Par conséquent, je voudrais savoir si le Ministre-Président dispose d'informations précises quant à ces centres fermés et surtout s'il peut nous rassurer ici en affirmant qu'aucun de ces centres fermés spécifiques ne sera établi sur le territoire de la région bruxelloise, surtout quand on sait que de tels centres n'ont de fermé que le nom.

J'en arrive au deuxième point de mon intervention. On veut ouvrir la chasse aux employeurs d'étrangers en séjour illégal. Nous avons déjà eu l'occasion, il y a peu de temps, de nous exprimer à ce sujet dans cette enceinte.

Je m'interroge sur la réelle volonté de l'Exécutif de s'associer véritablement à cette chasse et, parallèlement, sur votre volonté, d'une part, de faire preuve de plus de rigueur dans l'octroi des permis de travail et, d'autre part, de faire en sorte que ceux-ci ne soient plus aussi aisément imitables dans l'avenir qu'à l'heure actuelle.

Sans vouloir polémiquer, je rappelle — chaque habitant de Bruxelles le sait — que, depuis des mois, essentiellement le week-end, un certain nombre d'autobus venant des pays de l'Est, et notamment de Pologne, déversent — passez-moi l'expression! — des dizaines, voire des centaines, de prétendus

touristes qui, aussitôt débarqués sur le territoire belge, en l'occurrence celui de la Région de Bruxelles-Capitale, soit disparaissent dans la nature, soit sont purement et simplement « cornaqués » par ce qu'il est convenu d'appeler des négriers. A cet égard, il n'y a pas de raison d'intenter de procès aux seuls employeurs belges puisque ces négriers sont indifféremment des ressortissants belges et d'origine étrangère. Quoi qu'il en soit, ils « collent » ces malheureux dans une cave, au travail, pendant quinze, seize ou dix-sept heures par jour, ce qui est inacceptable.

Nul n'ignore cette situation, pas même le Ministre-Président. En effet, à une certaine époque, des autocars de « touristes » polonais débarquaient leur cargaison humaine à Saint-Gilles.

Aujourd'hui, il semblerait qu'on ait demandé à ces « autocaristes » de les débarquer à la place Poelaert, sous les fenêtres même du Parquet de Bruxelles.

Ma question est très simple. Pourquoi ne pas faire preuve davantage de fermeté face à cet exode et à ce débarquement de « touristes » ? Pourquoi, par exemple, ne pas vérifier que les passagers qui sont descendus de l'autocar en début de journée ou de week-end sont bien en nombre égal lorsqu'ils embarquent.

Je rappelle à cet égard qu'en tant que Ministre de la Justice, M. Gol, avait, en 1987, fait adopter par le Parlement national un certain nombre de mesures permettant de sanctionner les transporteurs aériens et maritimes qui amenaient en Belgique des étrangers non détenteurs des titres de transports réguliers. Depuis lors, M. Wathelet lui-même a alourdi cette mesure en réduisant le nombre de passagers auxquels ces sanctions s'appliquaient. Pourquoi ne pas étendre cette disposition — je sais qu'elle n'est pas spécifiquement de votre compétence mais vous êtes quand même membre de la Conférence interministérielle de la Politique des immigrés — aux transporteurs par route et rendre les « autocaristes » de même que les compagnies d'autocars responsables des passagers qu'ils introduisent dans notre pays et qui, le cas échéant, s'y maintiennent en situation illégale. Concernant le dépistage de ces clandestins et des étrangers en situation illégale, des mesures sont-elles actuellement à l'étude au niveau de l'Exécutif ? Plus particulièrement, puisque l'Exécutif exerce un rôle de tutelle à l'égard des communes bruxelloises, et, via le Collège réuni, des CPAS, n'y aurait-il pas lieu de tenter d'intensifier une politique systématique de dépistage au niveau des dix-neuf administrations communales et de CPAS bruxellois ? A supposer que de telles opérations portent leurs fruits, il conviendrait, me semble-t-il de se doter d'un arsenal juridique peut-être plus spécifique que celui dont nous disposons à l'heure actuelle, mais en tout cas suffisant pour pouvoir maintenir les étrangers clandestins interpellés sous surveillance. J'ai un exemple précis en tête. A Anderlecht, commune que je connais bien, la police a, il y a quelques semaines, interpellé cinquante ressortissants polonais qui étaient des travailleurs irréguliers, elle les a amenés au commissariat et les a interrogés toute la nuit.

Le matin venu, après avoir pris leur petit déjeuner, ils ont été relâchés sur injonction du Parquet de Bruxelles. Dès lors, à quoi servent les opérations de dépistage si elles ne sont pas suivies d'effets pratiques ? Pourquoi, monsieur le Ministre-Président, ne pas inscrire ce problème extrêmement urgent à l'ordre du jour de la fameuse Conférence interministérielle sur la politique des immigrés ?

Troisième point. Selon ce que Inbel a bien voulu annoncer, les projets du Gouvernement prévoient de supprimer la période de trois jours durant laquelle un étranger pourrait ou peut travailler sans permis. A cet égard, l'Exécutif est-il partisan

d'un renforcement des contrôles effectués par l'Inspection sociale ? Il va de soi que ces contrôles seraient bien entendu facilités par cette suppression. Tant les polices communales que la gendarmerie ont un rôle important à jouer en apportant un soutien actif à cette inspection sociale. Parallèlement à ces décisions nationales en matière de permis de travail, quelles sont les mesures d'accompagnement que l'Exécutif entend mettre en œuvre à Bruxelles ?

Je répète qu'il est, par ailleurs, question d'un alourdissement des procédures et des conditions d'octroi de ces permis. L'Exécutif est-il en contact avec le Gouvernement national à cet égard ? Envisage-t-il des dispositions concrètes ?

Quatrième remarque. Outre les dispositions qui seraient envisagées — à propos desquelles j'émetts quelques doutes — afin de traquer plus systématiquement les employeurs de main-d'œuvre illégale, ne pourrait-on prendre d'autres mesures de dépistage ? Il serait, à mon sens, utile d'entendre le Ministre-Président à ce sujet.

Lorsque les travailleurs clandestins ne travaillent pas comme des brutes dans des conditions que je qualifie d'incompatibles avec la dignité humaine, ils doivent trouver un logement. Vous conviendrez que l'Exécutif régional est toujours très prompt à pénaliser les propriétaires et à leur imposer des charges et des tracasseries de plus en plus nombreuses en matière d'urbanisme. Demain très vraisemblablement, de nouvelles contraintes apparaîtront dans le domaine des monuments et sites. Mais pourquoi ne se mobilise-t-il pas pour dépister et sanctionner les propriétaires qui, dans notre Région, parquent des dizaines de clandestins dans des logements insalubres et dépourvus d'hygiène, mettant ainsi en péril la santé et l'intégrité physique des occupants ? J'ajoute que ces logements sont généralement loués à des prix faramineux. Que fait l'Exécutif pour tenter de mettre fin à des pratiques que je trouve scandaleuses et qui, à l'heure actuelle, ont déjà causé mort d'homme dans notre Région ?

Cinquième réflexion. Le gouvernement a également annoncé son intention de réformer la procédure d'instruction des demandes d'asile. A ce sujet, je considère qu'il se moque purement et simplement des citoyens. Par ailleurs, depuis trois ans, l'Exécutif n'a pris aucune mesure afin de réduire la charge financière que ces demandeurs d'asile ou, dans la grande majorité des cas, que ces pseudo-réfugiés politiques font peser sur les CPAS bruxellois. Je pense qu'une fois de plus, l'inertie du pouvoir régional est en cause. Bien que le sujet ait déjà été débattu ici même et dans d'autres enceintes, je rappelle qu'en juin 1989, Mme Miet Smet, alors Secrétaire d'Etat à l'Emancipation sociale, avait demandé à tous les CPAS belges d'assurer l'accueil des demandeurs d'asile. Afin de mettre en œuvre cette décision gouvernementale, toutes les communes belges auraient théoriquement dû accueillir les réfugiés, ou les candidats réfugiés politiques, à raison d'un pour mille habitants.

Cette mesure n'a jamais été suivie d'effets. Prenons les statistiques de la présence des candidats-réfugiés politiques ou des réfugiés politiques sur le territoire de la Région bruxelloise. C'est une mesure de répartition spatiale des candidats-réfugiés qui, dans les autres régions du pays, n'a jamais été suivie d'effets. L'Exécutif régional ne s'en est pas ému, ce qui a, bien entendu, eu pour effet de continuer à grossir les rangs des demandeurs d'asile établis à Bruxelles.

Ces demandeurs lorsque leur requête de reconnaissance en tant que réfugiés est rejetée, — ce qui, d'après les derniers chiffres disponibles à l'heure actuelle, est le cas pour 85, voire même 90 p.c. des demandes, — disparaissent de la circulation et s'en vont, bien entendu, grossir les rangs des clandestins sur le territoire bruxellois. La responsabilité de l'Exécutif bruxellois est ici directement en cause.

Cette inertie coupable que je reproche à l'Exécutif bruxellois, on la retrouve dans le contexte de la problématique de l'application de l'article 18bis de la loi de 1980, article introduit dans la loi de 1980 par la fameuse loi Gol. Je ne reviens pas sur cet article qui permet le refus d'inscription dans certaines communes de certaines catégories d'étrangers.

Non seulement l'Exécutif bruxellois ne s'est pas battu, mais il ne s'est même pas manifesté pour que cette disposition expirant le 14 mai de cette année, soit renouvelée. Il a fallu — et c'est suffisamment paradoxal pour être souligné — l'intervention de quelqu'un qui ne passait pas pour être aussi rigoureux que certains membres de cet Exécutif en matière d'immigration, à savoir le Ministre national des Affaires sociales, M. Moureaux, pour que le Ministre de la Justice daigne interroger les communes bruxelloises, nonobstant l'opposition qui était apparue chez certains membres du Gouvernement national. Je songe notamment à M. Tobback, Ministre de l'Intérieur, qui avait annoncé son intention de ne pas maintenir l'application de l'article 18bis dans les communes bruxelloises (comme cela s'était passé à Liège).

Je le regrette et je demande pourquoi l'Exécutif n'a pas manifesté son souhait de voir l'application de cet article étendue à d'autres communes bruxelloises qui en faisaient la demande. Je songe notamment ici à une commune comme Koekelberg. Voilà une mesure concrète qui aurait contribué à juguler certains flux migratoires sur le territoire de la Région bruxelloise.

Monsieur le Président, je conclus pour ne pas abuser de mon temps de parole. A mon sens, la Région bruxelloise a un rôle majeur à jouer dans la lutte contre l'immigration clandestine, et certainement pas exclusivement dans le cadre de la procédure de délivrance des permis de travail. Le problème majeur que l'on perçoit à l'heure actuelle — je l'ai rappelé au début de cet exposé — est le suivant: aux déclarations pré-électorales a succédé, dans le chef de l'Exécutif, une prodigieuse et quasi inconsciente passivité dans le dossier de l'immigration. Les Ministres bruxellois semblent actuellement abandonner ce dossier à la discrétion du Gouvernement national. Que ce soit en matière d'immigration délinquante — je sais qu'il ne s'agit pas de compétences régionales — ou en matière d'immigration clandestine, la politique de l'Exécutif a été jusqu'à présent celle du pourrissement.

J'espère que, pendant les deux années qui vous restent avant l'échéance de cette législature, vous aurez enfin le sursaut d'agir, même si vous faites peu de chose, pour lutter contre l'immigration illégale. Je vous remercie pour votre patience, monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Premier Ministre régional, Monsieur le Ministre, avant d'entrer dans le vif du sujet, je désire être précis! Les propos que je vais tenir ne concernent bien sûr pas les vrais réfugiés politiques que le Front national belge protège, d'abord parce qu'ils le méritent et ensuite parce que notre groupe sait ce que signifient les persécutions totalitaires dont il est victime tous les jours.

Il y a deux jours encore, en commission, un «Ecolo» — certains diront un «Khmer dit vert» — en toute innocence et dans sa candeur, a osé interpeller notre Premier Ministre régional par ce qu'il a découvert, enfin, qu'il y a des sympathisants de la droite nationale, c'est-à-dire du Front national belge et des membres de l'extrême-droite dans les administrations de l'Etat. Pour quelles raisons n'y en aurait-il pas! Sont-ils de ces exclus sociaux dont le pouvoir parle tant? Ces

administrations sont-elles la chasse gardée de la gauche et de l'extrême-gauche?

Voilà où on en est au Conseil régional de Bruxelles-Capitale. Mais on n'a jamais inversé les flots du fleuve de l'histoire et ce n'est pas l'intolérance anti-belge de certains qui y changera quelque chose.

Cela nous ramène, et c'est bien triste, à la période la plus noire de notre histoire contemporaine, celle durant laquelle ma famille a été décimée à la guerre et dans les camps de concentration. «Ein, Zwei, Ein, Zwei.»

Venons-en à un sujet plus amusant. Je vous parlerai d'Albert Demuyter, ce vieux crocodile bruxellois, qui déclarait à la presse lorsqu'il était Ministre des Affaires bruxelloises, il y a déjà plus de dix ans: «Au jour d'aujourd'hui, quiconque ose évoquer le problème des immigrés est automatiquement traité de raciste et même de fasciste par certains. C'est ridicule et c'est odieux.» J'ajouterai: ceux-ci s'imaginent que le problème de l'immigration est leur chasse gardée et que donc ils sont les seuls à pouvoir en parler.

Je comprends très bien cette réaction de la part des totalitaires fort gênés car de plus en plus responsables de la situation quasi inextricable dans laquelle ils ont mis Bruxelles par leur politique insensée qui est à l'origine des explosions de haine anti-belge qui, depuis des mois, se succèdent les uns aux autres. Et que l'on n'aille pas chercher des boucs émissaires à la gendarmerie ou à la police parce qu'ils sont tous, et pour cause, sympathisants du Front national belge!

Ceux qui ont déroulé le tapis rouge pour accueillir l'avant-garde de l'immigration s'imaginent toujours qu'une pluie de milliards — 122 milliards l'an dernier d'après le journal de Sœur Thérèse, comme dirait *Pan* — va tout arranger. Ils se trompent bien! Mais que faut-il faire, s'exclamait en larmoyant l'ineffable Mme Miet Smet dans le pittoresque sabir qui est le sien, il y a quelques mois, en commission, à quelques mètres d'ici? Et en se reprenant, elle ajouta fièrement: «Mais c'est à moi que revient la paternité des charters. Ce sont les Français qui m'ont plagée.»

Comment faire pour juguler le flux migratoire et lutter contre l'immigration clandestine? C'est accessoirement qu'il faut agir en Belgique car, lorsque les flux barbaresques et assimilés sont chez nous, il est presque trop tard. Il est évident que c'est en amont, à la source qu'il faut agir. Il faut que le tam-tam local fasse savoir que le robinet belge est fermé, que la pluie d'or obtenue sans travailler, c'est de l'histoire ancienne, genre conte des mille et une nuits. Les nuages de sauterelles ne s'abattent jamais sur un champ en jachère où il n'y a plus rien à dévorer. Quand on sait, et c'est scandaleux et intolérable, qu'un étranger isolé qui vient de débarquer en Belgique, se voit immédiatement gratifié du minimex, c'est-à-dire de près de 19 000 francs, sans bien sûr une enquête sur ses ressources, et que le petit Belge indépendant qui a travaillé toute sa vie, qui aura cotisé au moins pendant quarante-cinq ans, qui, durant toute sa vie, aura payé ses taxes et impôts, devra, après enquête sur ses ressources, se contenter d'une aumône d'un montant bien inférieur au minimex généreusement distribué à tout ce qui n'est pas belge, le Front national belge, comme tous les bons Belges, crie vengeance au ciel!

M. le Président. — Monsieur de Looz-Corswarem, je vous demande de conclure. Les cinq minutes sont écoulées.

M. de Looz-Corswarem. — M. Simonet a parlé longuement.

M. le Président. — En tant qu'interpellateur, M. Simonet avait droit à quinze minutes.

M. de Looz-Corswarem. — Allez voir ce qui se passe à la tour de la Porte de Namur où l'administration générale à la Coopération et au Développement a ses bureaux, où l'on se casse la tête pour savoir comment on va dilapider l'argent des contribuables belges au profit des pays les plus riches du monde comme l'Indonésie ou le Zaïre. Comme toutes les autres administrations, au grand désespoir de l'extrême-gauche et des Ecolo en particulier, elle est infiltrée par le Front national belge qui a constaté que l'AGCD est noyauté par la gauche et l'extrême-gauche.

Allez frapper à la porte de Notre-Dame de l'AGCD, c'est-à-dire Mme Deworme. Vous ne toucherez rien mais si vous êtes étranger, vous aurez droit à tous les salamalecs de cette madone! Dans le quartier Matongé, on l'appelle Notre-Dame Fric-Fric! On voit défiler chez elle, à longueur de journée, non seulement des étudiants prolongés et d'éternels stagiaires, mais aussi tout un beau monde muni de passeports diplomatiques, des officiers, des membres de cabinets ministériels en goguette à Bruxelles, et bien d'autres encore... Tous importants reçoivent le minimex sans enquête sur leurs ressources. Ce qui leur permet d'organiser des beuveries supplémentaires, d'aller voir les femmes blanches dont ils sont si friands, d'acheter du matériel HiFi ultra-sophisticqué...

M. le Président. — Monsieur de Looz, vous avez déjà dépassé votre temps de parole de deux minutes.

M. de Looz-Corswarem. — Dans ce cas, je termine, Monsieur le Président. Je ne ferai pas comme Mirabeau!

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, je ne comptais pas initialement intervenir dans ce débat mais compte tenu de ce que j'ai entendu, j'aimerais soumettre à votre réflexion un passage d'un article qui situe l'immigré clandestin dans le débat politique. Cet article est écrit par un psychanalyste, maître de conférences en sciences politiques, M. Gérard Miller. Je le cite: «En un tour de mots, le clandestin est devenu le spécimen le plus original de la tératologie française, belge ou européenne: l'immigré des immigrés. L'autre par excellence — une vague présence, à peine une ombre. Personne n'aurait l'idée de se demander — que sais-je? — ce qu'il mange, où il dort, s'il rêve la nuit, si ses enfants se racontent des histoires de Chaperon rouge. Non, il n'est venu au monde que par le biais d'une seule question, qui annule toutes les autres: «Mais combien est-il donc?» Question qui plus est sans réponse, puisque ce pur produit du fantasme est précisément clandestin. Plus on le regarde, moins on le voit — ce qui fait également que... moins on le voit, plus il existe. Entendons-nous. A l'heure actuelle, il y a certes des gens qui ne sont pas en règle avec la douane et le Ministère de l'Intérieur. Mais le «clandestin» dont les discours font usage, c'est beaucoup plus que cela. C'est le joker du racisme: l'immigré en tant qu'indéfendable. Celui dont on ne veut rien savoir. Car lui au moins, on peut le sacrifier à l'intolérance. Mais du coup, sans y prendre garde, à partir de ce point aveugle, de cet étranger exclu, tout le débat sur l'intégration vacille.»

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai écouté M. Simonet avec beaucoup d'attention ainsi que les arguments complémentaires à son exposé apportés par M. de Looz.

Je rappelle que je n'ai pas attendu cette interpellation pour traiter le problème de l'immigration et ses conséquences sur la politique régionale.

Je tiens à dire d'emblée que, à quelques exceptions près, je n'ai jamais entendu dire que les compétences dont parlait M. Simonet étaient régionales. M. Simonet s'est situé pleinement dans le champ des compétences nationales pendant pratiquement tout le développement de son interpellation.

(M. Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Pouillet à la présidence)

(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)

Je ne vais pas me priver du plaisir de lui répondre, mais je tiens à lui dire que les permis de travail exceptés — qu'il a évoqués et dont je vais traiter —, tout le reste ne relève pas de la compétence régionale. Je pense qu'il le savait, mais je tenais à le souligner. Cela étant, cette problématique se posant de manière parfois aiguë à Bruxelles, il ne faut pas écarter ce débat et priver M. Simonet des réponses que je lui ai préparées.

Le premier point qui me semble important, car il est en rapport direct avec la gestion régionale et les compétences de la Région, c'est le problème de l'emploi. J'ai, à plusieurs reprises, dénoncé la mise au travail d'immigrés illégaux qui perturbe gravement le marché de l'emploi. Il s'agit, en effet, d'une masse de travailleurs sous-payés, exploités et d'un facteur de régression sociale. Le fondement même de notre sécurité sociale est mis en danger et les conditions de vie et de travail que l'on impose à ces immigrés sont scandaleuses.

J'ai écrit, voici plusieurs mois, au Ministre de la Justice pour le rendre précisément attentif à ce problème que pose la présence dans notre pays de nombreux étrangers clandestins, lesquels tentent de trouver quelques sources de revenus, un réconfort économique que leur pays d'origine ne leur apporte pas.

J'ai notamment interpellé le gouvernement sur la présence massive et incontrôlée de Polonais à Bruxelles. Je suis beaucoup moins pessimiste que M. Simonet et je ne doute pas que les différentes interventions auprès du National aient porté leurs fruits. Je me réjouis de constater que l'accord gouvernemental commence aujourd'hui à être exécuté, le Conseil des Ministres ayant pris une série de décisions visant à combattre l'immigration clandestine.

Je voudrais rendre notre assemblée attentive à ce que représentent l'emploi clandestin et la problématique qu'il soulève.

Aux Pays-Bas, on a fait procéder à une série d'enquêtes sectorielles sur le travail clandestin. Ainsi le Conseil du textile a-t-il pu identifier, pour 1990, quelque 12 000 travailleurs légaux, dans le secteur de la confection, et, selon les estimations 8 000 travailleurs illégaux. En 1991, ce chiffre est passé à 10 000 travailleurs illégaux contre 11 000 travailleurs légaux, et l'on s'attend à ce qu'en 1992, le secteur de la confection aux Pays-Bas compte plus de travailleurs illégaux que de travailleurs légaux.

L'enquête réalisée par l'ABVV, la FGTB flamande, et plus spécialement par Walter De Coster de la Centrale du vêtement,

a abouti pour la Belgique à des chiffres assez proches de ceux des Pays-Bas. Il y aurait 10 000 travailleurs illégaux dans la confection, dont 4 000 à Bruxelles. On peut discuter des extrapolations et des simulations qui sont opérées, mais quand on sait que ces ateliers illégaux ont des chiffres d'affaires importants — de 10 à 15 milliards, dit-on, encore que je ne manipule ces chiffres qu'avec beaucoup de prudence — et que le secteur de la confection atteint un volume d'affaires global de 61 milliards environ, on se rend compte de l'importance de ce réseau de travail clandestin! Cette situation conduit inévitablement à des dépréciations graves, à des moins-values pour l'ONSS, que certaines études chiffrent à deux milliards et donc à des pertes sociales importantes sans compter celles qui sont enregistrées dans le domaine de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

J'ai exploré cette problématique qui n'a pas seulement des retombées sociales et humaines mais aussi des retombées économiques.

J'en viens aux permis de travail. Je tiens à dire d'emblée que ceux qui impliquent une immigration sont accordés exclusivement lorsque les conditions économiques et sociales l'exigent. Ainsi, en 1991, leur nombre fut particulièrement restreint: 930 permis impliquant une immigration ont été accordés. La plupart d'entre eux l'ont été à des conditions assez draconiennes, notamment pour des personnes qui présentaient des qualifications assez élevées et qui souvent venaient occuper des fonctions de direction, de consultant, dans des sociétés internationales qui doivent recourir à de la main-d'œuvre étrangère pour assurer le fonctionnement de leur entreprise.

En outre, j'ai recommandé à mon administration d'exercer un contrôle particulièrement strict afin d'éviter que, sous le couvert de cet argument de qualification, des travailleurs ne répondant pas à ces critères accèdent au marché du travail bruxellois. Ce phénomène avait d'ailleurs été repéré: des personnes percevaient des rémunérations qui correspondaient à de hautes qualifications mais en fait pour un profil qui pouvait être trouvé sur le marché du travail en Belgique. C'est dire à quel point nous sommes attentifs au problème que vous avez soulevé.

Pour apporter un élément d'information complémentaire, je vous dirai que les permis de travail B qui impliquent une immigration concernent principalement — à savoir pour 57 p.c. — le pays suivants: USA, Canada, Japon, Australie, Suède.

J'en viens aux mesures prises par le Conseil des Ministres en avril 1992.

Tout d'abord, la mesure qui consiste à porter de un à deux mois la détention administrative des clandestins. Une modification de la loi en ce sens sera prochainement soumise au Parlement. Le délai de deux mois doit permettre à l'Office des étrangers d'organiser leur rapatriement. Il faut, bien sûr, exiger que celui-ci s'opère dans des conditions de dignité et de respect. Cette procédure était difficile autrefois en raison du délai limité dont l'Office disposait.

Une deuxième mesure intéressante consiste à combattre l'emploi des immigrés sans permis de travail. Des mesures doivent être prises en la matière. Des contrôles plus sévères et des poursuites renforcées ont été promis, les sanctions prévues devant être appliquées.

Je prends acte de ces réponses et de ces initiatives qui seront prises par le Gouvernement national à la suite, d'ailleurs, d'une interpellation de notre part à la Commission interministérielle de l'immigration. Vous le savez, les sanctions sont considérablement alourdies dans le projet. Je vous rappelle aussi qu'à

la demande de la Région bruxelloise, il a également été prévu de frapper les propriétaires dont vous soulignez à juste titre qu'ils exploitent la situation.

Je l'ai dit tout à l'heure, nous ne sommes pas dans le champ de la compétence régionale, mais il est tout de même significatif que le Gouvernement ait repris une série de suggestions qui avaient été faites par le pouvoir régional, suggestions qui avaient été émises dans le cadre des travaux de la Commission interministérielle. C'est le cas notamment, vous l'avez souligné, des sanctions prévues à l'encontre des bailleurs et propriétaires.

M. Simonet. — Monsieur le Ministre-Président, afin de ne pas devoir vous interroger à nouveau, pourriez-vous me préciser à quelles sanctions vous faites allusion?

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je vous ai dit que des sanctions étaient prévues à l'encontre des propriétaires et des bailleurs qui hébergeraient des clandestins.

M. Simonet. — Il s'agit donc de mesures pénales au niveau national?

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — J'ignore comment le Gouvernement national va traduire ses intentions dans les faits, mais il nous a été déclaré qu'il en serait ainsi.

Il faudrait donc interroger le Gouvernement national sur l'évolution de sa réflexion à ce sujet. Mais, je vous le répète, cela a été prévu, déclaré. Il est évident que nous suivrons les travaux soumis à la commission interministérielle de l'immigration.

Le contrôle de l'exécution de la réglementation en matière de permis de travail est, en effet, de la compétence de la Région. Vous avez donc eu raison de m'interpeller à ce sujet. Nous effectuons ce travail en collaboration avec l'Inspection des lois sociales du Ministère de l'Emploi et du Travail qui en avait la charge avant la régionalisation. De plus, les services chargés de cette mission ont été renforcés.

En ce qui concerne la coordination entre les différentes instances, elle est déjà mise sur pied et une concertation — à laquelle nous avons participé — a eu lieu au cabinet de Mme Smet. Ont été associés à cette concertation, outre le Ministre de l'Emploi et du Travail, le Ministre de la Prévoyance sociale, le Ministre de l'Intérieur, l'Office des étrangers, ainsi que l'ONem.

Je voudrais également rappeler brièvement que la Région de Bruxelles-Capitale n'a cessé de participer aux travaux des différentes instances chargées de la politique de l'immigration.

J'ai parlé de la conférence interministérielle, ainsi que des travaux de la conférence sur l'immigration européenne qui s'est tenue à Vienne, les 3 et 4 mars derniers. De plus, la Région est membre du conseil consultatif pour la main-d'œuvre étrangère qui vient d'être créé et qui a pour mission de donner des avis relatifs aux problèmes sociaux, économiques et administratifs en ce qui concerne l'emploi des étrangers hors CEE. Ce conseil devra également fonctionner comme lieu de concertation pour toutes les parties concernées.

Votre interpellation écrite était très courte, Monsieur Simonet, contrairement à celle que vous avez développée ici. J'ai donc noté au vol une série de questions. Une d'entre elles concernait la problématique des trois jours, c'est-à-dire de l'autorisation provisoire de travail. C'est une question intéressante et lorsque nous avons évoqué ce sujet au niveau national,

il nous a été répondu qu'il était envisagé de supprimer cette mesure.

M. Simonet. — Mais je vous ai dit qu'il y avait été décidé de supprimer les trois jours!

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Dans ce cas, pourquoi m'avez-vous posé cette question?

M. Simonet. — Je considérais que cette mesure facilitait les contrôles de l'inspection sociale en collaboration avec les Régions. Vous avez dit que ces contrôles étaient déjà renforcés, vous avez donc anticipé...

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je voulais montrer que ce problème n'avait pas échappé à notre sagacité et que nous n'avions pas attendu votre question pour attirer l'attention du Ministre national sur cette mesure qui, comme vous l'avez souligné, avait des effets pervers.

Vous m'avez également interrogé sur les conséquences néfastes de certaines mesures et dispositions. Je pense plus particulièrement à Schengen et à l'arrivée massive de Polonais à Bruxelles. Nous avons abordé cette question en commission interministérielle et j'ai notamment évoqué l'idée des cachets dateurs qui pourraient précisément nous éclairer quant à la date d'entrée en Belgique d'un certain nombre de personnes, notamment d'origine polonaise. D'autres formules ont été proposées. Ainsi, j'avais lancé l'idée d'un poste de frontière unique pour le passage des cars de touristes dont vous avez parlé. C'est une mesure administrative qui permettrait un contrôle à l'entrée du pays. La Région de Bruxelles-Capitale a donc avancé un certain nombre de propositions.

J'en viens à présent au centre fermé spécifique. Il s'agit d'une matière très délicate, nous le savons. Nous constatons en effet que, pour répondre aux problèmes de la petite délinquance, nous nous situons toujours entre, d'une part, la philosophie qui préside à la Communauté française en matière de politique de protection de la jeunesse et d'autre part, la politique menée au niveau du gouvernement national, lequel n'est pas compétent en matière de protection de la jeunesse. Il y a là un problème, c'est pourquoi l'idée a été émise, non pas de renvoyer les jeunes délinquants à ce que Badinter appelait encore dans le *Nouvel Observateur* de cette semaine «L'école du crime» — il n'avait pas tort — mais de répondre à cette situation déplorable, à savoir l'existence de 25 à 30 places fermées dans les centres de la Communauté française, ce qui est évidemment insuffisant.

L'idée est donc née de centres spécifiques fermés qui devraient, à mon sens, être conçus comme des centres qui ne soient pas seulement de caractère répressif, mais aussi comme des lieux d'accompagnement, de réinsertion et de médicalisation sociales. Nous savons en effet quel genre de population constitue la part la plus importante de la petite délinquance. Il y a donc là probablement un nouveau lieu à créer.

Le Ministre Wathelet avait marqué son accord pour qu'une concertation puisse s'ouvrir avec les Communautés. Le seul problème dans ce débat, c'est que les demandes vis-à-vis du national sont très différentes selon que l'on est flamand ou francophone. En effet, les réponses apportées par les deux Communautés à ce problème sont très différentes. Ainsi, en Communauté flamande, le problème des places fermées dans les centres pour jeunes ne se pose pas avec la même acuité qu'en Communauté française. Une concertation a été promise avec les Communautés, et spécialement avec la Communauté française.

Vous me parlez de la loi Gol. Puis-je vous faire remarquer que ce problème lie essentiellement le niveau national et les communes? Ces dernières ont d'ailleurs délibéré sans que nous nous soyons exprimés. Je pense qu'il n'appartenait pas à la Région de se prononcer sur la reconduction des effets de la loi Gol, mais qu'il appartenait aux conseils communaux d'en délibérer pleinement. Imaginez quelle aurait été la réaction de ce Conseil et de certains d'entre vous, municipalistes convaincus toujours prêts à défendre l'autonomie communale, si la Région bruxelloise avait invité avec quelque fermeté les communes à repousser ou à accepter la reconduction de la loi Gol! Ce domaine relève exclusivement de l'autonomie communale.

Je retiens essentiellement de l'interpellation de M. Simonet qu'il n'entend pas que ce débat sur l'immigration soit oublié, et il a sans doute raison.

Toutefois, si un certain nombre de mesures coercitives s'imposent — j'en ai défendu plusieurs autour de la table de négociation avec le national — je pense qu'il ne faut pas perdre de vue que dans un tel débat, le thème de la clandestinité ne doit pas être mêlé de manière abusive à celui de l'immigration.

Nous avons entendu, vous en conviendrez, des amalgames pour le moins étranges sur lesquels je ne reviendrai pas. Je voudrais simplement confirmer à M. Simonet, en toute sérénité, que nous sommes attentifs à ce problème et que plusieurs suggestions que nous avons faites au niveau national ont été suivies d'effets. Mais gardons mesure et sachons évidemment aborder ce problème de l'immigration — qui sera encore certainement souvent traité à cette tribune — non seulement sur le plan des sanctions et de la répression, mais aussi en évoquant l'immense champ d'action sociale et les défis de type socio-économique que représente l'immigration. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, je serai très bref.

Vous avez raison de souligner que la note écrite relative à mon interpellation ne reprenait pas tous les points que j'ai développés à cette tribune. Je vous remercie d'y avoir néanmoins répondu. Il reste cependant un petit malentendu auquel je souhaiterais que l'on réfléchisse, en ce qui concerne l'avenir des centres fermés spécifiques. Je vous remercie, par ailleurs, de votre réponse qui concerne les petits délinquants.

Mais la question que j'avais souhaité pouvoir aborder — qui fera sans doute l'objet d'un débat en commission ou de questions écrites — concerne non pas le projet d'enfermement de mineurs délinquants mais l'hébergement de clandestins pendant le délai de deux mois au cours duquel est envisagée la possibilité de les reconduire à la frontière. Le Ministre Tobback a fait allusion à la possibilité d'ouverture d'un centre fermé de ce type à Zaventem. Existe-t-il un risque de voir un tel centre s'établir dans un endroit situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'image de ce qui a été fait avec le Petit Château, à une certaine époque?

J'aborde une deuxième question à laquelle vous n'avez pas répondu. Il est vrai qu'elle ne figurait pas dans ma note écrite. Elle constitue pourtant un sujet de réflexion intéressant. Il s'agit des sanctions qui pourraient être prises — c'est peut-être une suggestion à évoquer lors de la Conférence interministérielle sur la politique des immigrés — à l'égard des transporteurs routiers, comme cela se pratique vis-à-vis des transporteurs aériens et maritimes, pour responsabiliser les compagnies d'autocars qui amènent en Belgique ceux que j'ai appelé «des pseudo-touristes».

(M. Poulet, Président,
reprend la présidence de l'Assemblée)

(de heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)

Par ailleurs, en réponse à certains de vos propos, Monsieur le Ministre, je n'ai pas contesté le fait qu'il appartenait aux communes bruxelloises de décider de la reconduction ou non de l'article 18bis de la loi Gol. Ce que je reprochais à l'Exécutif, c'est d'être resté passif et d'avoir omis de demander au National d'inviter les communes à se prononcer sur l'application de l'article 18bis. Je déplore que l'Exécutif n'ait pas demandé au Ministre de la Justice — malgré des contacts privilégiés avec M. Wathelet — d'interroger les communes bruxelloises, manifestement demanderesses en matière de reconduction de l'article 18bis.

Par ailleurs, je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il est de la compétence des communes bruxelloises et des Conseils communaux de décider de l'application ou non de l'article 18bis. A l'heure actuelle, cette décision est prise à la majorité des deux tiers; je souhaiterais que ce soit à la majorité simple.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je serai très bref vu l'ordre de nos travaux assez chargé.

Monsieur Simonet, il n'y a pas lieu de rappeler au Ministre de la Justice une initiative concernant l'application de la loi Gol puisqu'il nous avait informés lui-même, au mois d'octobre, de son intention de solliciter l'avis des communes bruxelloises.

Par ailleurs, je comprends que votre question portait sur les clandestins et non sur les problèmes de droit commun et de délinquance. Il n'a jamais été question — comme l'indiquent les travaux préparatoires à la déclaration gouvernementale — d'établir un centre fermé ailleurs qu'à Zaventem. D'ailleurs, une telle initiative — je vous le concède — ne susciterait pas mon enthousiasme.

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Draps et De Grave, est libellé comme suit :

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Ayant entendu l'interpellation de M. Simonet concernant «la mise en œuvre sur le territoire bruxellois des mesures destinées à juguler les flux migratoires et à la lutte contre l'immigration clandestine»,

Regrette la passivité de l'Exécutif face au défi que constitue le flux constant d'immigrés clandestins qui continue à avoir Bruxelles comme principal point de chute en Belgique,

Craint que le pourrissement de la situation ainsi créée débouche demain sur la réapparition d'un sous-prolétariat exploité, facteur déstabilisant de la vie économique et sociale à Bruxelles et source supplémentaire d'insécurité,

Dénonce le laxisme qui entoure les modalités de délivrance des permis de travail et qui favorise la multiplication de faux documents.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Draps en De Grave luidt als volgt :

«De Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer Simonet tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de uitvoering op het Brussels grondgebied van de maatregelen om de migrantenstroom in te dijken en de clandestiene immigratie te bestrijden» en het antwoord van de Minister-Voorzitter van de Executieve,

Betreurt de passieve houding van de Executieve ten overstaan van de uitdaging die gevormd wordt door de onophoudelijke toevloed van clandestiene immigranten die in België nog steeds vooral in Brussel verblijven;

Vreest dat de verslechtering van de aldus gecreëerde toestand morgen uitmondt in het opnieuw verschijnen van een uitgebuit lompoproletariaat, een factor die het sociaal economische leven te Brussel destabiliseert en een bijkomende bron van onveiligheid;

Klaagt de lakse houding aan in verband met de aflevering van arbeidsvergunningen en die een toename van valse documenten in de hand werkt.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par Mme Willame et MM. Moureaux, Maison, Delathouwer et Béghin.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door Mevrouw Willame en de heren Moureaux, Maison, Delathouwer en Béghin.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, je m'étonne du fait que les motions, motivées ou non, soient signées par des collègues absents.

Notre groupe s'est vu refuser un jour une telle procédure. Je pense qu'une même règle devrait être appliquée à tous les groupes.

M. Drouart. — Monsieur le Président, la question posée par M. Adriaens porte sur la recevabilité des deux motions déposées par des personnes qui ne sont plus présentes dans la salle. Je rappelle qu'en pareilles circonstances, une des motions de notre groupe a été refusée, et dans ces conditions les deux motions m'apparaissent irrecevables, à moins que vous ne nous avanciez un point du règlement établissant qu'elles le soient.

M. le Président. — Monsieur Drouart, je ne discute pas de la présence des uns ou des autres. J'attire votre attention sur le fait que les motions peuvent être déposées à tout moment au cours de la discussion d'une interpellation.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je vous remercie pour cette information. Mon groupe retiendra qu'à l'avenir les motions qu'il déposera seront recevables, même si elles sont signées par des personnes qui ne sont présentes qu'à un certain moment durant la discussion d'une interpellation.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

M. le Président. — La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

INTERPELLATION DE MME GUILLAUME-VANDERROOST A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LE TRAVAIL INTERIMAIRE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW GUILLAUME-VANDERROOST TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE UITZENDARBEID IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost pour développer son interpellation.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, depuis plusieurs mois, des affiches de vingt mètres carrés, des spots publicitaires ainsi qu'un dossier très complet dans un de nos grands quotidiens nous proposent une compréhension du travail intérimaire.

Une entreprise de travail intérimaire a pour slogan: «Du travail tout de suite», une deuxième «se coupe en quatre pour vous», une autre encore «a certainement quelque chose pour vous».

Indifféremment, ces entreprises s'adressent soit aux employeurs, soit aux travailleurs potentiels. S'il ne faut pas être grand spécialiste en gestion du personnel pour se poser des questions quant à de telles affirmations, le candidat ou la candidate à l'emploi se laisse de plus en plus convaincre que l'intérim est une piste à explorer... et, dans certains cas, ça marche.

Le travail intérimaire a toujours été fort critiqué dans les milieux socialistes. En effet, en ce qui concerne le traitement des candidatures, si en principe elles sont toutes acceptées, plus que les tests, le temps consacré aux formalités d'inscription constitue — à l'insu du candidat — un véritable examen impitoyable et souvent définitif. Ainsi, à qualification égale, l'un se verra proposer des missions, l'autre sera relégué au fond d'un fichier.

Les entreprises de travail intérimaire se situant à la croisée des chemins entre l'offre et la demande, ne conseillent presque jamais un recyclage ou une formation. Elles n'en organisent pas, ignorent où elles peuvent avoir lieu et méprisent le travail effectué en ce sens par le FOREm et l'ORBEm.

Autre crainte formulée: «Comment sont assurés la couverture sociale des travailleurs intérimaires et le contrôle des entreprises de travail intérimaire?»

Dans la situation actuelle du marché de l'emploi et particulièrement dans notre Région, les chiffres des dernières statistiques soulignent à la fois l'augmentation des chômeurs com-

plets indemnisés de 8,6 p.c. et une baisse des offres d'emplois de 17 p.c.

Monsieur le Ministre-Président, au cours de deux réunions en commission, vous avez informé largement les conseillers sur la situation de l'emploi dans notre Région. Vous avez fait écho à de nouvelles initiatives, à d'autres dynamiques existantes et certes intéressantes.

Face à la situation décrite, l'ORBEm a réagi en décentralisant ses activités, en installant des antennes d'information et en mettant en place des ateliers de recherche active d'emploi.

Des primes à l'embauche encouragent les employeurs, tandis que des formations permettent aux demandeurs d'emploi de se remettre à flot. Des psychologues et des spécialistes en placement informent et secondent les uns et les autres. En 1991, environ 60 p.c. des offres d'emploi reçues à l'ORBEm ont été satisfaites.

Ainsi, non seulement l'office semble se doter d'un véritable département de placement performant, mais il a également mis sur pied, depuis quelques années déjà, le T-Service, placement intérimaire, afin de concurrencer les sociétés privées. Il faut dire que le secteur est des plus rentables, même si l'Udepi qualifie 1991 d'année tiède.

Voici quelques chiffres pour s'en rendre compte :

— sur l'ensemble du pays et en ce qui concerne les entreprises membres de l'Udepi, le chiffre d'affaires s'élevait à 7,9 milliards en 1983 et à 40,2 milliards en 1991;

— le nombre d'entreprises de travail intérimaire en Belgique en 1985 s'élevait à 40. En 1991 elles sont 96, dont 50 sont membres de l'Udepi, mais cela représente 420 agences. A Bruxelles, la lecture de l'annuaire téléphonique nous renseigne 54 sociétés, soit 77 agences;

— le nombre des journées de travail prestées est également significatif du développement du secteur, puisqu'il s'est élevé à 1 936 938 en 1983 et à 8 181 167 en 1991. Cela représente un nombre moyen de 7 450 intérimaires par jour en 1983 et de 31 378 en 1991. Cette tendance à la hausse doit être nuancée en fonction des Régions; en effet, les jours prestés sont en baisse en Région Bruxelloise, en raison de la disparition d'emplois pour une main-d'œuvre peu ou pas qualifiée et du glissement progressif du travail intérimaire dans son ensemble vers l'utilisation de travailleurs manuels — 43 415 — plutôt que de travailleurs intellectuels — 18 438;

— soulignons également que 60 p.c. des intérimaires ont moins de trente ans. Le travail intérimaire constitue pour eux le moyen de trouver un premier emploi.

Pour mieux comprendre les démarches des demandeurs d'emploi, il est bon d'évoquer les raisons qui motivent ce choix:

— pour les jeunes, l'intérim constitue un emploi d'attente, qui leur permet d'approfondir leur formation;

— pour les plus âgés, le travail intérimaire leur permet de continuer à travailler sans se déqualifier, en attendant un emploi stable;

— pour les femmes rentrantes, cela leur permet de travailler après une longue interruption;

— depuis peu, des prépensionnés, qui refusent l'inactivité, s'inscrivent également dans les agences.

Au total, 0,7 p.c. de la population active belge est intérimaire, ce qui est peu par rapport à la France et aux Pays-Bas.

Enfin, il faut savoir que 40 p.c. des emplois intérimaires débouchent sur un emploi fixe. Pourtant ce type de travail n'apporte pas que des avantages au travailleur. Si depuis l'apparition du phénomène en Europe, dans les années 60, la situation a évolué en sa faveur — il ne faut pas être indépendant, un contrat d'emploi est signé, ... — les inconvénients existent réellement.

Si l'on souligne généralement la grande liberté du travailleur intérimaire, il ne faut pas oublier que l'on ne sait jamais quand il y aura du travail et pour combien de temps. Accepter des missions de courtes durées et être toujours disponible est certes un atout mais pas lorsqu'il faut se réinscrire aux services du chômage.

En effet, lorsque vous cessez un travail intérimaire, vous devez vous réinscrire comme demandeur d'emploi et un laps de temps assez long pour la mise en ordre de votre dossier s'écoule avant que vous ne puissiez avoir, de nouveau, droit aux allocations de chômage.

D'autre part, ce que les statistiques ne révèlent pas, et que je soulèverai, c'est qu'un nombre important d'inscrits ne se voient jamais confier de missions.

Un autre inconvénient est le risque de «déquation» car une fois appelé, il peut vous être proposé un travail inférieur à votre formation initiale ou acquise.

Quant aux entreprises, pourquoi font-elles appel de plus en plus souvent aux travailleurs intérimaires?

Elles disposent ainsi d'un réservoir permanent de personnel pour «boucher les trous».

Les sociétés d'intérim réagissent vite, concurrence et service obligent.

Cela constitue un élément de flexibilité des entreprises; des emplois stables sont occupés par des rotations de contrats d'intérimaires.

C'est une forme de prérecrutement dont le prix est très compétitif.

Le descriptif que je viens de vous faire, m'amène à vous présenter le travail intérimaire comme un instrument qui s'adapte à l'évolution conjoncturelle: les intérimaires sont les premiers visés en cas de problèmes de licenciements. Ils sont les premiers recrutés en cas de reprise.

Enfin, même si le travailleur intérimaire coûte plus cher aux entreprises, celles-ci s'y retrouvent car elles ne doivent pas le gérer.

Le travail intérimaire permet également de diminuer le chômage technique.

En conclusion, il est impossible d'ignorer cette stratégie de l'emploi. Que l'on envisage les tenants et aboutissants des entreprises de travail intérimaire, que l'on réfléchisse au développement du T-Service qui représente 16 p.c. des parts du marché national intégré à l'ORBEM mais s'auto-finançant, il devient urgent en Région bruxelloise de légiférer comme en Wallonie et en Flandre.

Des accords ont été passés entre l'Udepi et le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale pour que la durée des agréments flamands soit reprise dans le projet d'ordonnance. Cependant, rien n'est encore fait.

En Région flamande, toutes les entreprises de travail intérimaire ont dû demander un nouvel agrément suite aux arrêtés d'exécution du décret. Les agréments sont accordés pour une durée maximale de quatre ans. Les conditions sont clairement

stipulées. Les entreprises de travail intérimaire justifiant d'un agrément de huit ans au moins peuvent se voir accorder un agrément à durée indéterminée.

Les conditions d'agrément sont plus radicales que dans l'ancienne législation et prévoient notamment que toute entreprise de travail intérimaire remettra annuellement un rapport d'activités.

En Wallonie, les conditions définitives d'agrément ont été approuvées le 27 juin 1991, mais les modalités d'application ne sont pas encore prises.

La durée de l'agrément est de deux ans. En cas de non-renouvellement un agrément à durée indéterminée peut être obtenu.

Depuis quelques mois, nous pouvons lire dans le *Moniteur belge* une liste des entreprises de travail intérimaire qui sollicitent leur agrément auprès de la Région de Bruxelles-Capitale. Elles sont implantées aussi bien dans notre Région que dans les deux autres Régions. L'agrément est provisoire et doit être renouvelé annuellement.

Qu'advient-il des entreprises qui se voient refuser un renouvellement de leur agrément? Qui notifie à la Région l'agrément ou le refus d'agrément? Comment va-t-on harmoniser les législations en présence?

Il existe pour moi un enjeu important, c'est de donner la préférence au T-Service de l'ORBEM et au service de recherche activé d'un emploi. Ce qui signifie aussi de donner les moyens pour que ce type d'initiative se développe.

Il existe aussi une donnée fondamentale: la protection du travailleur intérimaire et donc la nécessité de légiférer rapidement. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De Voorzitter. — De heer Vandebussche heeft het woord.

De heer Vandebussche. — Mijnheer de Voorzitter, heren leden van de Executieve, collega's, aangezien mevrouw Guillaume gedetailleerd de problematiek in verband met de uitzendarbeid heeft toegelicht, kan ik mijn uiteenzetting beperken tot het verzoek — daarmee sluit ik mij bij haar aan — dat de Executieve ter zake vrij snel een oplossing aanreikt.

Zoals de interpellant erop heeft gewezen, zit de uitzendarbeid in een stijgende lijn: tussen 1983 en 1989 waren er nog maar 72 uitzendbureaus, in 1991 was hun aantal reeds opgelopen tot 96. Men schatte het aantal betrokken werknemers voor enkele jaren op een paar honderdduizend. Het zijn er nu al heel wat meer.

Vanuit sociaal oogpunt moet hier zo snel mogelijk reglementerend worden ingegrepen. Gelet op het feit dat de Executieve reeds vorig jaar een voorontwerp daarover aan de Raad van State voor advies heeft voorgelegd en deze zich reeds eerder heeft uitgesproken over een ontwerpdecreet van het Waalse Gewest — tekst die volgens een rapport van een vakbondsorganisatie waarin deze wettelijke bepalingen uitgevaardigd door de verschillende Gewesten vergeleek, sterk gelijkt op deze ingediend door de Brusselse Executieve — verwondert het mij dat wij nog steeds niets hebben gehoord van de Raad van State. Nochtans kan het in dit geval toch niet zo moeilijk zijn om vrij snel een advies te geven over een ontwerp van ordonnantie van het Brusselse Gewest?

Hoewel ik de cijfers niet ken — wellicht zal de Executieve daarin wat verduidelijking brengen —, meen ik dat de problematiek van de uitzendbureaus in het Brusselse groter is dan in de andere twee Gewesten. Naast het in de wet van 24 juli

1987 vastgelegde arbeidsrechtelijk statuut en kader dringt zich nu ook een reglementering inzake de erkenning en de controle op de uitzendbureaus door het Brusselse Gewest op.

Ik pleit derhalve voor een snelle regeling voor de uitzendbureaus en terzelfder tijd voor de outplacement-activiteiten waarbij zich sociaal nog grotere moeilijkheden voordoen omdat er een aantal niet bonafide organisaties aan het werk zijn, net zoals trouwens onder de uitzendbureaus. Wij moeten streven naar de uitoefening van een strenge controle ter zake omdat zoveel inwoners van het Brusselse Gewest hierbij betrokken zijn.

M. le Président. — La parole est au Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, à l'instar des deux autres Régions, notre Région va donc, je l'espère, se doter d'une législation propre sur l'agrément des entreprises de travail intérimaire, législation qui remplacera — et étouffera, même — l'arrêté royal de décembre 1981 actuellement en vigueur.

Un projet d'ordonnance a, d'ores et déjà, été élaboré et soumis, vous le savez, à l'examen des partenaires sociaux, ainsi qu'à l'avis du Conseil d'Etat. Il en est revenu et a été adapté en fonction des remarques de ce dernier. Je pensais le déposer au Conseil régional avant les vacances car il me semblait, en effet, urgent de légiférer à ce sujet. Etant donné que le Conseil est submergé de travail, je propose de le déposer à la rentrée, ce qui nous permettrait de le soumettre au préalable une nouvelle fois aux interlocuteurs sociaux. Si nous avons eu l'occasion de légiférer avant les vacances, j'aurais évidemment pu éviter ce réexamen mais comme, de toute façon, nous avons beaucoup de pain sur la planche pour les prochaines semaines, il est préférable que ce projet soit déposé à la rentrée.

De heer Vandebussche. — Het is spijtig dat wij geen vakantie kunnen nemen. Wij zouden dan tijd hebben om te studeren.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Il importe de remarquer que ce texte ne régit que l'agrément des entreprises de travail intérimaire et que les conditions auxquelles les employeurs peuvent avoir recours à ce type de travail demeurent, quant à elles, de la compétence du Ministre de l'Emploi et du Travail, et cela, conformément à la loi de 1987.

Il appartient à l'Inspection des lois sociales du Ministère de l'Emploi et du Travail de contrôler si les intérimaires sont mis au travail conformément à la loi et d'éviter ainsi que leur engagement aille à l'encontre de la création d'emplois dans les entreprises. Cette philosophie a présidé aux discussions en la matière.

Le contrôle effectué à l'occasion de l'octroi ou du renouvellement de l'agrément tend, quant à lui, à faire en sorte que les activités d'intérim soient exercées par des entreprises offrant des garanties financières et de moralité sociale, l'objectif poursuivi étant principalement de dissuader les pourvoyeurs de main-d'œuvre de mettre sur le marché des travailleurs sous le couvert d'activités d'intérim.

Vous avez certainement lu le rapport de l'ORBEm sur son T-Service. Vous avez fait allusion à ce dernier. Il est à noter que l'ordonnance aura également pour effet de réguler la concurrence entre l'ORBEm et les entreprises privées d'intérim, en imposant à toutes les sociétés de ce secteur un coefficient minimum de facturation identique à celui pratiqué par l'ORBEm.

Il est exact — vous avez commencé votre interpellation par cette constatation — que, dernièrement, des campagnes publicitaires ont été menées en faveur de l'intérim. Cela s'explique par le fait que, pour la première fois depuis dix ans, l'intérim a accusé une légère récession en 1991, par rapport à 1990. Cette récession est d'ailleurs uniquement due au recul sensible observé à Bruxelles, où le nombre d'heures prestées a diminué de 7,5 p.c. Cette chute doit être majoritairement attribuée aux catégories ouvrières. En mai 1992, l'*Echo de la Bourse* diffusait une information selon laquelle c'est la réglementation flamande qui serait appliquée à Bruxelles. Cela n'est évidemment pas exact. Il est vrai que le projet d'ordonnance bruxellois que nous allons vous soumettre est assez semblable aux décrets flamand et wallon. En fait, il emprunte des dispositions à l'un et à l'autre. Il contient néanmoins des mesures originales, notamment en ce qu'il fait de l'adhésion au Code de bonne conduite adopté par les partenaires sociaux bruxellois, une condition d'agrément.

En attendant l'adoption de ce projet d'ordonnance, l'ancienne législation relative aux agréments ou aux refus d'agrément est évidemment d'application.

Dès lors, pour les raisons économiques et sociales que vous avez développées, je considère que ce secteur doit être approché avec la plus grande prudence. Je renvoie donc la discussion sur cette problématique en commission. Nous aurons prochainement l'occasion de déposer ce projet d'ordonnance que j'espérais pouvoir discuter (travailler) avec vous avant les vacances et dont, à mon avis, il conviendrait de reporter l'examen à la rentrée. Actuellement, nous disposons donc d'un projet adapté et approuvé par le Conseil d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. ADRIAENS A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA NON-APPLICATION EN REGION BRUXELLOISE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE NATIONAL D'AVIS EN VUE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RIO DE JANEIRO»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ADRIAENS TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «HET NIET-TOEPASSEN IN HET BRUSSELS GEWEST VAN DE AANBEVELINGEN VAN DE NATIONALE ADVIESRAAD, MET HET OOG OP DE INTERNATIONALE CONFERENTIE VAN RIO DE JANEIRO»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour développer son interpellation.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, je suis heureux que mon interpellation ait lieu ce 11 juin, à la veille de la clôture du Sommet «Planète Terre» qui se déroule actuellement à Rio. Partout, on n'entend plus parler que de «développement durable» et les médias n'arrêtent pas de mettre en avant les obligations

qui découlent d'une constatation, évidente depuis longtemps pour les écologistes : la protection de l'environnement ne sera possible que si l'on intègre cette préoccupation au projet de développement économique global d'une région, d'un pays, voire d'un continent.

Le lieu de la Conférence mondiale a fait croire à certains que nous devons donner des leçons au sud de la planète si nous voulions garantir la survie de la terre. Cependant, la lecture des travaux préparatoires — qui ont duré plus de deux ans — dément totalement cette erreur. C'est le nord de la planète — les pays industrialisés où nous vivons — qui menace l'avenir. Notre «mal-développement», basé sur le mythe de la croissance à tout prix, rompt les équilibres naturels et l'urgence de changements radicaux est attestée par tous les scientifiques qui se penchent sur le problème. Le prouve clairement le fait que les 20 p.c. de la population mondiale vivant dans les pays développés consomment 80 p.c. des ressources naturelles mondiales et produisent 70 p.c. de la pollution totale.

En Belgique, le Gouvernement a préparé sa participation nationale et régionale à Rio en demandant à des experts de rédiger un rapport sur les principaux dossiers traités au sommet «Planète Terre». Ces experts se sont réunis pendant de longs mois au sein du Conseil national d'avis présidé par un diplomate et ils ont réussi un exploit unique : pour la première fois, des représentants du monde scientifique, des associations de défense de l'environnement et des entreprises se sont mis d'accord sur un texte commun qui trace les grandes lignes de ce que devrait être une politique capable de garantir un développement économique durable. Ce texte semble bon puisque notre représentante de pointe à Rio, Madame le Ministre Onkelinx, paraît suivre certaines recommandations du Conseil national d'avis.

Je ne reviendrai pas sur les options qui doivent être prises au niveau national mais j'aborderai des recommandations sur des politiques de compétence régionale.

Première constatation du rapport du Conseil national d'avis : il est impossible qu'un seul ministère spécifique prenne en charge les problèmes d'environnement. Ce n'est pas ainsi que l'on arrivera à une solution. Si l'on veut prendre en compte la qualité de la vie et l'avenir de la planète, c'est au travers de toutes les politiques qu'il faut agir. D'ailleurs, ici à Bruxelles, que peut faire le Ministre de l'Environnement avec un budget qui représente 2,57 p.c. du budget total? Pas grand-chose. Avec cette somme assez ridicule, il ne pourra jamais réparer les dégâts causés par les 97,43 p.c. du budget géré par ses collègues!

C'est pourquoi je vous interpelle ici, Monsieur le Ministre-Président. Vous êtes celui qui doit tracer la ligne générale d'une politique régionale et définir les orientations qui pourront inscrire notre Région dans la perspective de l'éco-développement.

A cet égard, je suis forcé de constater que, jusqu'à présent, le résultat est tout à fait médiocre. Depuis trois ans, ce n'est pas cette politique que vous suivez. Je vais reprendre, le plus fidèlement possible, certaines recommandations du Conseil national d'avis, notamment celles qui sont en rapport avec le problème du changement climatique global, comparer ces recommandations avec ce qui est réalisé en Région bruxelloise et vous demander, Monsieur le Ministre-Président, quelles décisions vous avez prises pour redresser une barre qui me semble effectivement mal dirigée.

En matière d'économies d'énergie tout d'abord, on nous dit que d'importantes mesures d'économies d'énergie seraient possibles en améliorant l'isolation des bâtiments. Or, depuis que je siége à la Région bruxelloise, je trouve peu d'actions de

l'Exécutif dans ce sens. Je ne suis même pas certain que vous faites respecter scrupuleusement les normes d'isolation lors de la construction de nouveaux bâtiments. Quelles subventions avez-vous prévues pour que les particuliers isolent mieux leur logement? J'avoue ne rien voir.

Deuxième problème : de l'avis de tous les experts, la co-génération, qui est la production simultanée de chaleur et d'électricité, est une technique permettant de réelles économies d'énergie. La co-génération passe par l'établissement de réseaux de chauffage urbain. A Bruxelles, je ne connais aucun projet qui aille dans ce sens. Au contraire, la chaleur produite par l'incinérateur de déchets ménagers est uniquement valorisée par transformation en électricité. Et pourtant, des spécialistes du domaine m'ont confirmé que la quantité de vapeur produite par l'incinérateur pourrait être vendue au triple du prix actuel (179 millions) si elle était utilisée pour du chauffage, et pas uniquement pour de l'électricité. Pourquoi la région persévère-t-elle dans une voie qui, selon les dires mêmes du Secrétaire d'Etat à la propreté, la laisse pieds et poings liés face au monopole des sociétés d'électricité? Depuis trois ans, M. Hotyat nous dit qu'il va essayer de revoir les termes du contrat qui le lie aux sociétés d'électricité. Il n'y arrive pas car celles-ci ont un monopole et peuvent dicter leurs conditions.

Toujours en matière d'économies d'énergie, il existe aujourd'hui sur le marché des appareils électroménagers et des dispositifs d'éclairage qui, à service égal, consomment beaucoup moins d'énergie que ceux qui sont les plus répandus sur le marché. Le remplacement progressif des dispositifs «énergivores» par ceux qui sont économes permettrait d'importantes économies d'énergie. Quelles primes, quels subsides, quelles campagnes d'information la Région a-t-elle initiés pour favoriser ces changements? Ma question est quelque peu théorique puisque je sais que rien n'a été fait jusqu'à présent.

Le Comité national d'avis confirme le fait que le chauffage électrique est une source honteuse de gaspillage (efficacité énergétique égale au tiers du chauffage direct). Pourquoi la Région ne fait-elle rien pour dissuader ce mode de chauffage écologiquement nuisible? Je reçois encore régulièrement dans ma boîte aux lettres des publicités faisant la promotion de ce chauffage électrique. C'est une incohérence totale par rapport à la volonté d'une politique de préservation de l'environnement.

Les entreprises, elles aussi, pourraient prendre des mesures d'économies d'énergie et préserver l'environnement, grâce à une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie. Pourquoi la Région n'a-t-elle aucune politique dynamique en la matière? Des quelques rares études qui ont été entreprises, rien de concret ne sort.

Une autre compétence concerne la recherche en matière d'énergie. Là non plus, je ne connais pas d'initiative probante dans le domaine des économies d'énergie.

Je quitterai le domaine strictement énergétique pour aborder le problème des déplacements. Le Comité national d'avis nous fait des suggestions dont je ne connais guère de traduction à Bruxelles. Pourquoi ne prenez-vous pas les mesures souhaitables pour améliorer l'accessibilité des gares et des arrêts des transports en commun aux piétons et aux cyclistes? Si j'avais le temps, je ferais une liste des lieux, depuis la gare du Luxembourg — et je vous ai déjà interpellé à ce sujet — jusqu'à la station de métro Louise où, à l'opposé de ce qui est demandé, la Région met des entraves à l'accès des piétons et des cyclistes aux transports en commun.

Depuis des années, on nous promet une révision de la circulaire De Saeger qui est anti-écologique et d'après le Comité national d'avis, ces normes, qui exigent des places de

parking dans les bâtiments publics et privés, doivent être modifiées dans le sens contraire. Depuis trois ans, cette directive devrait être revue. Les promesses se renouvellent, la révision ne vient jamais!

Tout le monde est d'accord pour dire, en ce qui concerne le développement des carburants alternatifs, qu'il faut abandonner le diesel au profit du gaz naturel.

Je me souviens qu'au début de la législature, M. Anciaux a fait une magnifique étude, a organisé un colloque auquel j'ai assisté, où on nous a montré que dans toutes les villes d'Europe roulaient des bus très performants équipés au gaz naturel. Bruxelles-Capitale vient de commander des centaines de bus. Il a été décidé que dix bus de la première tranche seraient équipés au gaz naturel. De manière étonnante, on n'a trouvé aucun fournisseur à même de fournir des bus alternatifs alors qu'ils circulent dans d'autres villes européennes. Donc, abandon de l'initiative!

Pour la tranche suivante, on nous promet de nouveau dix bus alternatifs. L'affaire me semble mieux engagée cette fois-ci mais, une dizaine de bus sur les deux cents commandés, ce n'est pas très performant. Est-ce de la mauvaise foi ou de l'incompétence? J'hésite.

Venons-en maintenant à l'aménagement du territoire, une de vos compétences personnelles, Monsieur le Ministre. D'après le Comité national d'avis, l'aménagement du territoire devrait être l'occasion idéale de réduire structurellement les besoins en déplacements et donc la consommation d'énergie. Le Comité insiste sur la redistribution de l'espace en faveur des transports en commun, des piétons et des cyclistes. A Bruxelles, depuis trois ans, on attend les conclusions du plan IRIS. Trop peu de décisions vont dans le bon sens et la fuite des habitants vers la périphérie vient renforcer le flot des navetteurs. C'est la meilleure preuve de l'échec de la politique d'aménagement du territoire. Quand un Ministre des déplacements choisit une bonne option en la matière et veut changer certains aménagements — je pense à la chaussée de Charleroi — un bourgmestre d'une commune voisine, présent ici, s'oppose à ce changement qui est tout à fait positif, suivant le Comité National d'avis. Cohérence, cohérence! Je vous la demande.

Abandonnons l'aménagement du territoire qui semble vous irriter et venons-en au chapitre déchets qui est tout aussi décevant pour Bruxelles.

Il faudrait, nous dit le Comité national d'avis, des législations imposant la réutilisation des matériaux à haute intensité énergétique et l'obligation de recyclage des emballages, mesures qui sont concrétisées dans les pays voisins. Les propos faussement raisonnables du Ministre de l'Environnement essaient d'excuser le fait que rien n'existe et que rien n'est prévu dans ce sens dans le plan déchets.

L'utilisation de matériaux recyclés est une obligation si l'on veut que le timide début du plan déchets ne soit pas un échec économique. Il faut en effet prévoir les filières d'écoulement des matières que l'on va recycler.

En date du 7 décembre 1990, Monsieur le Ministre-Président, j'ai posé une question orale sur l'utilisation de papier recyclé par les services de l'administration régionale. La réponse était évasive. Si mon idée était excellente, disiez-vous, elle présentait des difficultés techniques; en fait, elles sont résolues depuis des années. Cependant, il me fut promis d'étudier la question.

Un an et demi plus tard, le groupe Ecolo, l'Institut bruxellois de Gestion de l'Environnement et le Ministère de l'Envi-

ronnement utilisent du papier recyclé sans aucun problème. En revanche, la Région ne le fait pas. Pourquoi? Parce qu'on n'a rien demandé.

Je vous pose la question: avez-vous réellement la volonté politique de soutenir votre Ministre de l'Environnement et de prévoir l'écoulement du papier qu'il va recycler ou bien le laisserez-vous s'enfermer dans une filière économique sans issue, puisque les pouvoirs publics ne vont pas montrer l'exemple et utiliser les matières recyclées?

Cohérence toujours, je vous la demande!

Le Comité national insiste encore sur deux points précis: il faut impérativement instaurer une taxe sur le déversement des eaux usées et prévoir un système de récupération des appareils frigorifiques contenant des CFC avec élimination contrôlée de ces substances destructrices de la couche d'ozone. Je signale que ces deux mesures urgentes font l'objet chacune de propositions d'ordonnance déposées par Ecolo. Les réponses de la majorité et de l'Exécutif sont évasives, reportant le débat à plus tard. En attendant leur bon vouloir, nos eaux sont polluées et notre air porteur de poisons qui iront un jour percer la couche d'ozone protectrice.

Une interpellation ne peut durer que 20 minutes mais je pourrais encore répertorier au moins pendant une heure la liste des actions qui devraient impérativement être entreprises si l'on veut un développement durable et la comparer à l'inaction de l'Exécutif bruxellois. Et je répète que les options salvatrices que je viens de citer ici ne sont pas reprises d'un programme électoral d'Ecolo mais bien des conclusions du Comité national d'avis destinées à nos éminents Ministres nationaux et régionaux. Qu'il y ait conjonction entre ces deux types de documents est sans doute la preuve que lorsqu'on a pour but de rendre demain possible, on arrive vite aux mêmes conclusions.

C'est pourquoi j'interpelle ici le Ministre-Président, responsable des options globales de la Région, en le suppliant de changer de stratégie de développement pour Bruxelles et d'opter pour ce qui n'est pas un luxe de privilégiés mais une obligation si nous voulons préserver l'avenir des générations qui nous suivent. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je comprends que M. Adriaens m'ait adressé cette interpellation car il aborde tant de sujets qu'il aurait fallu interpellé chacun des Ministres de la Région dans le cadre de leurs compétences respectives!

J'essaierai de répondre à tous les points évoqués et je conclurai de manière générale.

En ce qui concerne les économies d'énergie dans le secteur du logement social, il existe une norme d'isolation dite K 70 pour la construction, et une autre pour la rénovation qui plafonne la déperdition calorifique des parois.

Dans le cadre du programme SAVE, de la CEE, les Etats membres sont invités à installer des normes d'isolation. C'est ce que l'on appelle des cartes d'identité énergétique des bâtiments. C'est pourquoi, le Secrétaire d'Etat présentera prochainement un projet d'ordonnance en ce sens tandis que le règlement régional d'urbanisme fixera des normes pour la construction et la rénovation. Ces normes seront vérifiées lors de l'octroi des permis d'urbanisme. Abordons la question du chauffage urbain et de la co-génération. Cinq pour cent de l'électricité consommée à Bruxelles sont produits par l'usine d'incinéra-

tion. Pour aller plus loin dans la co-génération, nous nous heurtons à des leviers qui, en fait, dépendent du gouvernement central. La discussion progresse lentement, c'est vrai, entre les acteurs concernés: les sociétés d'électricité, les autorités, les entreprises. On étudie la possibilité de stimuler la co-génération. Je reconnais, Monsieur Adriaens, que cette étude est loin d'être terminée; c'est le moins qu'on puisse en dire. Soyons francs et ne suscitez pas des espérances exagérées à ce stade-ci. Néanmoins les discussions se poursuivent.

En ce qui concerne l'utilisation de lampes et d'appareils ménagers à faible consommation, la réforme des travaux subsidiés encourage l'amélioration de l'éclairage public, notamment en vue de favoriser la sécurité urbaine, mais aussi dans le sens que vous évoquez.

Dans le cadre du programme PACE de la CEE, une recommandation est en préparation visant notamment l'étiquetage des appareils ménagers. L'étiquette devra renseigner le rendement électrique. Dès que cette recommandation sera adoptée, le Secrétaire d'Etat nous a annoncé qu'il veillerait à sa transcription au niveau régional.

J'en viens au problème du chauffage électrique. Une étude est effectivement en cours en vue de dresser le bilan énergétique régional à partir duquel une politique appropriée pourra être développée, notamment en matière de chauffage électrique. On ne peut toutefois rien dire de plus aujourd'hui, puisque nous en sommes toujours au stade de l'étude. Si je puis comprendre l'impatience que l'on manifeste à l'égard de l'Exécutif pour réorienter une politique générale en ce domaine, il faut toutefois, reconnaître, me semble-t-il, que le travail à opérer est énorme et que les moyens ne sont pas extensibles. Paris ne s'est pas fait en un jour; on ne fera pas Bruxelles en une semaine!

Pour ce qui est des investissements en matière de rendement énergétique, l'arrêté de 1983 accorde aux établissements à finalité non commerciale un subside de 20 p.c. pour de tels investissements. Je pense aux écoles et aux hôpitaux notamment.

Par le biais de l'arrêté royal de mars 1965, des attestations fiscales sont accordées aux entreprises commerciales qui réalisent des investissements de cette nature. Le Ministre a prévu un contrat-type pour le système dit du « tiers investisseur » qui serait élaboré en direction des communes et un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Région prévoirait un subside de 10 p.c. à celles qui en feraient l'usage. C'est là une piste que nous avons explorée.

En ce qui concerne les recherches sur les énergies renouvelables, je signale que les primes à la rénovation intègrent le placement des capteurs solaires. Par ailleurs, une recherche-action en cours concerne l'utilisation de la biomasse visant la production d'énergie de chauffe, couplée à une turbine de gaz à air humide. Ne me demandez pas comment cela fonctionne! (*Sourires.*)

Elle se situe dans le cadre du développement expérimental d'une station sur le campus de la VUB. En outre, ce projet s'inscrit dans le cadre du programme SAVE que j'ai évoqué tout à l'heure.

En matière de transport et d'accessibilité, depuis 1989, une dotation spécifique d'un montant de 80 millions a été allouée à la STIB en vue d'améliorer les arrêts de transport en commun de surface. Une cinquantaine d'arrêts ont ainsi pu être réaménagés, ce qui offre plus de confort aux clients. Une centaine de projets sont actuellement à l'étude qui pourraient être réalisés avant la fin de la législature.

En matière de normes de parking, vous avez évoqué la circulaire modifiant celle « De Saeger ». Ce projet a été élaboré et sera soumis pour avis aux communes ainsi qu'aux milieux concernés dans les semaines qui viennent. J'espère pouvoir sortir de nouvelles normes d'application en septembre ou en octobre.

Le projet comprend une réduction importante du nombre de places de stationnement. Il fixe une norme maximale et, surtout, il module pour chaque type d'affectation le nombre de places de parking.

Quant à la limitation de vitesse, nous avons soutenu le principe d'une limitation à 50 km/heure en agglomération. Cette mesure est appliquée depuis le début de l'année 1992. L'Exécutif a pris la décision de fournir aux communes qui en feraient la demande des radars de contrôle. La mise à disposition de ceux-ci est en cours. La Région avait, en effet, lancé un appel d'offres pour la fourniture de ce matériel.

La problématique générale de la pollution atmosphérique produite par les voitures nous renvoie aux décisions prises par l'Exécutif en termes de réseau de transport public.

Permettez-moi de vous faire remarquer, Monsieur Adriaens, si je puis avoir un avis sur certains aménagements — et c'est heureux qu'il en soit ainsi, me semble-t-il — que c'est quand même encore moi qui ai signé les permis de bâtir pour un certain nombre de modifications de voiries importantes. Je ne suis pas le seul à me voir agressé pour ce qui concerne la rue de Stalle ou un quartier d'Etterbeek. A cet égard, j'ai d'ailleurs constaté avec plaisir qu'un échevin, avait distribué un écrit demandant que l'on s'en prenne particulièrement à moi puisque j'avais délivré le permis de bâtir.

Il est clair que j'assume cette politique. Certains quartiers présentent des spécificités qui doivent être rencontrées. Si des efforts doivent être consentis en faveur de la fluidité des transports publics, il ne faut jamais perdre de vue d'autres variables, comme les fonctions d'accessibilité pour la survie commerciale de certains quartiers. La politique menée en ce domaine, loin d'être l'expression d'une incohérence de l'Exécutif, comme vous le déclarez à l'occasion de l'examen d'un dossier ponctuel, illustre bien, au contraire, la volonté de l'Exécutif de concilier politique d'urbanisme et politique de déplacement.

J'en viens à la question du développement des carburants alternatifs à la STIB.

L'Exécutif a participé de manière active aux travaux qui ont été menés par la SNI et la Fondation Roi Baudouin. Sur le thème des « bus propres ». Nous avons fait part à la STIB de notre intention d'acquérir de nouveaux bus fonctionnant au moyen de carburants alternatifs. Le gaz naturel est apparu comme le choix logique et immédiatement utilisable dans les centres urbains. Le Conseil d'administration de la STIB a décidé de mettre au point les termes d'une première commande de 60 autobus, dont 40 alimentés au diesel et 20 au gaz naturel comprimé.

Le Comité de gestion a, quant à lui, décidé de faire circuler ces bus au gaz naturel sur les lignes 67 et 59. En ce qui concerne l'hydrogène, la Région de Bruxelles équippa un autobus expérimental utilisant ce combustible et inséré dans le réseau de la STIB. Enfin, la STIB mettra à disposition ses installations techniques pour une expérience visant à faire fonctionner un bus au moyen de piles à combustible. Je pense qu'il était intéressant de passer d'abord par une phase expérimentale.

En matière d'aménagement du territoire, je voudrais dire combien un certain nombre d'études qui ont été menées tendent à consacrer le principe de la mixité. Un certain nombre

d'études que vous connaissez ont pris en compte cette problématique et cette préoccupation. L'idée conductrice est d'obtenir un usage parcimonieux du sol. Il faut bien reconnaître que les mesures draconiennes que nous avons prises en matière d'urbanisme et de contrôles — je pense notamment au contrôle des hôtels, mais surtout au contrôle des bureaux — sont susceptibles de réduire la densification des fonctions dans certains quartiers.

Une vue panoramique de Bruxelles indique combien l'on a voulu en certains endroits de la ville concilier toutes les fonctions, parfois dans un souci de mixité, en consacrant des taux de fonctions beaucoup trop élevés. La concentration de bureaux en certains endroits est donc certainement génératrice de diverses nuisances, de mobilité extrême et, de toute manière, d'inconvénients au niveau de l'habitabilité de la ville.

En matière de déchets, je répondrai plus globalement. Comme vous le savez, le Ministre de l'Environnement a déjà signé plusieurs accords avec le secteur privé organisant contractuellement la réutilisation des matériaux à haute intensité énergétique. Il s'agit du protocole d'accord d'octobre 1991 entre les trois Régions et la Belgium Aluminium Association qui garantit l'écoulement en vue du recyclage des déchets d'aluminium collectés par les pouvoirs publics. Je pense également à l'accord de mai 1992 avec le secteur privé concernant la prévention, le réemploi et le recyclage des emballages ménagers qui garantit la participation financière et économique du secteur privé à la politique de recyclage que nous voulons mener. Enfin, il y a également le plan de prévention et de gestion des déchets qui est en passe d'être adopté. Je lis avec intérêt qu'il ne suscite pas l'enthousiasme de tout le monde. Cependant, il constitue un pas important dans le sens des préoccupations que vous avez exprimées tout à l'heure. Tous ces actes démontrent que les recommandations du Comité national d'avis sont prises en compte, même si ce n'est pas toujours par voie réglementaire. D'ailleurs, il est assez illusoire de croire que c'est par une réglementation que nous aurons une garantie du recyclage effectif d'un certain nombre de matériaux. Il n'est pas évident que l'objectif soit toujours atteint en cette matière: je pense à la loi Töpffere en Allemagne qui oblige la reprise des emballages par le secteur privé. Il peut être utile, me semble-t-il, d'observer ce qui se passe à l'étranger afin d'avoir une idée de la méthode à adopter.

Quant au papier recyclé, je vous signale que le plan «Déchets» prévoit une modification des cahiers des charges des pouvoirs publics en y ajoutant des choix de type dit écologique qui permettent de généraliser à terme l'utilisation de papier recyclé.

En ce qui concerne les CFC, un groupe de travail a été créé au niveau national en association avec les Régions, dans le but de préparer de nouveaux amendements au protocole de Montréal et des propositions de modification du règlement CEE de mars 1991, en vue de l'élimination rapide des substances qui seraient en effet susceptibles d'appauvrir la couche d'ozone. Une concertation régionale sur cette question a lieu actuellement. En outre, le plan «Déchets» prévoit que dans un premier temps, une expérience de récupération des CFC sera menée.

J'en viens à présent à votre question concernant les eaux usées. Comme vous le savez, le Ministre étudie actuellement un système de taxation des rejets dont l'objectif est double: d'une part, financer les ouvrages d'assainissement des stations d'épuration et d'autre part, éliminer à la source toute une série de pollution des eaux en rendant le système de taxation incitatif en matière d'épuration à la source, d'adoption de technologies propres, d'organisation de collectes sectorielles en veillant à

séparer certains produits spécifiques: solvants, huiles usagées, etc.

Je souhaite également indiquer que l'Exécutif de la Région a délégué à Rio le Président du Conseil de l'Environnement avec pour mission de rédiger un rapport synthétique contenant l'ensemble des décisions et recommandations prises lors de la Conférence, qui nous permettra d'en tirer un certain nombre de conclusions au niveau régional. Dès que ce rapport sera en notre possession, il fera l'objet d'un examen au sein de l'Exécutif.

En conclusion, si l'on peut faire le procès de l'Exécutif — comme vous l'avez fait —, en considérant que beaucoup de démarches n'ont pas été accomplies, j'ai cependant le sentiment que notre travail a été imprégné des nouvelles préoccupations que vous avez évoquées tout à l'heure.

Je vous ai incité à la patience, pour des raisons évidentes. Je voudrais aussi vous dire combien je suis parfois intellectuellement gêné dans ce débat sur l'environnement. En effet, s'il est vrai que le combat pour l'environnement peut commencer à l'échelle des quartiers, qu'au moment où le fédéralisme et la décentralisation s'installent dans plusieurs pays et placent les Régions et les Communautés locales devant de nouvelles responsabilités, il est vrai aussi — ne l'oublions pas — que notre combat pour l'environnement, quelles que soient les tonalités qu'on lui donne, doit être planétaire et doit renvoyer à des préoccupations de cet ordre. Que signifieraient des efforts localisés, parcellisés, qui seraient limités à des initiatives de type régional si nous ne parvenions pas à inverser le cours de l'histoire, notamment en ce qui concerne les rapports Nord-Sud dont vous avez parlé tout à l'heure?

Il est vrai que les pays du sud dénoncent cette espèce d'hypocrisie dans laquelle nous baignons actuellement: on ne peut pas parler d'écologie sans parler d'économie, des flux économiques ou des logiques économique et marchande auxquels les pays du sud sont condamnés pour des raisons qui tiennent également à l'égoïsme de l'hémisphère nord.

Lorsqu'on voit que, chaque année, une superficie comparable à la moitié de la Belgique est déboisée au Brésil, rien que pour pourvoir à l'élevage, on peut difficilement condamner l'hémisphère sud, confronté à des problèmes économiques et démographiques considérables.

Dans cet hémicycle, il est essentiellement question des initiatives de type régional, mais il est important que toutes les forces politiques, qui sont conscientes de l'enjeu que représente l'environnement, se rendent bien compte que si ce que nous pouvons faire à l'échelle régionale est indispensable, il s'agit cependant d'un madrier placé devant un bulldozer qui avance vers nous. On ne pourra l'arrêter qu'en renvoyant à un discours sociétal global, à un certain nombre de constats de nature et à l'échelle planétaires.

M. Adriaens peut s'insurger contre le fait que nous n'ayons pas avancé de manière suffisante en cette matière. Cependant, nos initiatives sont imprégnées, depuis la création de cet Exécutif, de ces nouvelles préoccupations bien légitimes qu'il a exprimées à cette tribune, je puis le comprendre, à l'occasion du sommet de Rio. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, la réponse du Ministre-Président comporte des points positifs. Il a précisé que des changements interviendraient bientôt et que, dans les

semaines et mois à venir, des initiatives seraient concrétisées dans le sens que je souhaitais. J'espère qu'il en sera ainsi.

Cependant, je ne puis m'empêcher de regretter la timidité de certaines de ses réponses. Vous nous précisez, Monsieur le Ministre-Président, que des normes d'isolation seront exigées dans le logement social afin de réaliser des économies d'énergie. Or, malheureusement, chacun sait que seuls cent cinquante nouveaux logements sociaux sont mis annuellement en location. Cette mesure ne changera donc pas grand-chose.

En matière d'éclairage, notamment, la Région subsidierait l'achat par les communes de matériel énergétiquement plus économique. Or, si depuis quelques années, quelques réverbères consomment effectivement moins d'énergie, mille autres sources de lumière sont malheureusement toujours peu économes d'énergie.

Vous prononcez souvent le mot «étude». Vous dites que des études ont été réalisées, qui confirment ce que je demande. Vous ajoutez qu'elles seront poursuivies, expérimentées, à échelle réduite avant d'être éventuellement étendues, après évaluation des résultats. Ne nous basons pas uniquement sur des études locales! Des expériences menées à l'étranger ont prouvé leur efficacité. On peut dès lors se passer parfois de certaines études.

M. Anciaux, au cours d'un magnifique colloque, nous a montré que, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Suisse, les bus au gaz naturel fonctionnaient bien. Pourquoi commander dix bus de ce type? Vous avez parlé de vingt, doublant ainsi le chiffre que j'avais cité. J'espère que ce sera 20 sur 180! Admettez quand même que c'est toujours peu!...

En conclusion, vous soulignez la nécessité d'un combat au niveau planétaire. Vous vous interrogez sur le sens de notre combat si nous ne changeons pas le cours des choses. C'est vrai. Vous savez que le parti politique que je représente s'y emploie avec énergie. Dans les communes, nos conseillers interviendront sur la problématique de Rio. Je me permets de le faire ici.

En ce qui concerne le problème du plan «Déchets», nous sommes assez agressifs envers la majorité parce que nous considérons qu'elle n'a pas été aussi loin qu'elle l'aurait pu dans une conjoncture favorable. Même si la prise de conscience évolue, des blocages subsistent qui proviennent parfois des lobbies exerçant des pressions sur vous.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, vous affirmez que les études montrent que le logement subit des

effets nuisibles en raison de l'installation massive de bureaux. Je constate pourtant que, dans la réalité, vous ne résistez pas à certaines pressions et vous n'appliquez pas, dans votre politique journalière, certaines idées sur lesquelles nous sommes d'accord ici. Il faudrait donc mieux concrétiser les projets.

Enfin, comme vous, je sais que certaines modifications requièrent des moyens budgétaires dont la Région ne dispose peut-être pas. Nous sommes dans une période de changements. Un dialogue de Communauté à Communauté s'est établi. Mon parti a fait une proposition qui semble recueillir l'aval d'autres: utiliser certaines éco-taxes au niveau énergétique pour les réaffecter aux Régions qui sont compétentes pour la protection de l'environnement. Il est vrai que nous devons payer pour protéger l'environnement et que d'autres en retirent les bénéfices. Dans ce domaine, nos propositions visent à permettre la réalisation financière de toutes ces mesures dont je suis bien conscient qu'elles sont parfois coûteuses mais urgentes.

A plusieurs reprises, vous avez dit que vous compreniez mon impatience. Je ne voudrais pas que l'on s'imagine qu'il s'agit d'une impatience caractérielle. Vous avez dit que nous étions confrontés à un bulldozer fonçant vers nous et qu'il faudrait l'arrêter. Peut-être les écologistes, plus que les autres, sont-ils conscients de la proximité de ce danger! Notre impatience est donc justifiée. Nous ne pouvons attendre une ou deux générations pour que les choses changent. L'urgence que nous mettons en évidence est confirmée actuellement par d'autres.

Si nous n'agissons pas vite, des changements irréversibles se produiront et il sera trop tard pour se lamenter! (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 11 juin 1992 est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 11 juni 1992 is gesloten.

Prochaine séance plénière, demain, vendredi 12 juin à 9 heures 30.

Volgende plenaire vergadering, morgen, vrijdag 12 juni om 9 uur 30.

— *La séance est levée à 18 h 50.*

De vergadering is om 18 u. 50 gesloten.

ANNEXES

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation des articles 1^{er} et 3 du décret du 25 juillet 1991 modifiant le décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques (n° 409 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, section d'administration, III^e chambre, en cause la s.a. Petitjean & Frères et autres contre l'Etat Belge (n° 408 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance d'Anvers, II^e chambre, par jugement du 8 avril 1992 en cause Mme Truus Leinders et M. Johannes Driessen contre Mme Anna-Maria Christen et l'Officier de l'Etat civil de Brasschaat (n° 410 du rôle);

— la question préjudicielle posée par la Cour de cassation par arrêt du 6 avril 1992, en cause M. Hugues Jacquemin (n° 412 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le juge de paix du cinquième canton de Gand par jugement du 30 avril 1992, en cause la commune de Destelbergen contre Mme Anna Rombaut, M. Robert Roggeman et la s.a. Ghent Dredging (n° 415 du rôle);

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers par arrêt du 18 mai 1992 en cause la s.a. Lance Sportswear contre l'Etat Belge (n° 418 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 33/92 rendu le 7 mai 1992, en cause :

• le recours en annulation du décret de la Communauté française du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (*Moniteur belge* du 26 octobre 1990), introduit par l'association sans but lucratif Cercle des Etudiants en Alternance et consorts (inscrit sous le n° 271 du rôle);

— arrêt n° 34/92 rendu le 7 mai 1992, en cause :

• le recours en annulation de l'article 11 du décret de la Région wallonne du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies, introduit par le Conseil des Ministres (inscrit sous le n° 281 du rôle);

— arrêt n° 35/92 rendu le 7 mai 1992, en cause :

• la question préjudicielle posée par la quatrième chambre de la Cour d'appel de Liège par arrêt du 23 avril 1991 en cause du ministère public contre M. P. Laplanche et la Société privée à responsabilité limitée PIL Services (inscrite sous le n° 285 du rôle);

— arrêt n° 36/92 rendu le 7 mai 1992, en cause :

BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 1 en 3 van het decreet van 25 juli 1991 tot wijziging van het decreet van 30 april 1990 tot instelling van een belasting op het lozen van industrieel en huishoudelijk afvalwater (nr. 409 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, afdeling administratie, III^e kamer, in zake de n.v. Petitjean & Frères en anderen tegen de Belgische Staat (nr. 408 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen, tweede kamer, bij vonnis van 8 april 1992 in zake Mevrouw Truus Leinders en de heer Johannes Driessen tegen Mevrouw Anna-Maria Christen en de Ambtenaar van de Burgerlijke Stand te Brasschaat (nr. 410 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van Cassatie bij vonnis van 6 april 1992, in zake de heer Hugues Jacquemin (nr. 412 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de vrederechter van het vijfde kanton Gent, bij vonnis van 30 april 1992, in zake de gemeente Destelbergen tegen Mevrouw Anna Rombaut, de heer Robert Roggeman en de n.v. Ghent Dredging (nr. 415 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van beroep te Antwerpen bij arrest van 18 mei 1992 inzake de n.v. Lance Sportswear tegen de Belgische Staat (nr. 418 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 33/92 uitgesproken op 7 mei 1992, in zake :

• het beroep tot vernietiging van het decreet van de Franse Gemeenschap van 12 juli 1990 «modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement» (tot wijziging van sommige bepalingen van de wetgeving inzake onderwijs) (*Belgisch Staatsblad* van 26 oktober 1990), ingesteld door de vereniging zonder winstoogmerk Cercle des Etudiants en Alternance en consorten (ingeschreven onder nr. 271 van de rol);

— arrest nr. 34/92 uitgesproken op 7 mei 1992, in zake :

• het beroep tot vernietiging van artikel 11 van het decreet van het Waalse Gewest van 5 juli 1990 «relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies» (betreffende de bijstand en de tussenkomsten van het Waalse Gewest voor het onderzoek en de technologieën), ingesteld door de Ministerraad (ingeschreven onder nr. 281 van de rol);

— arrest nr. 35/92 uitgesproken op 7 mei 1992, in zake :

• de prejudiciële vraag gesteld door de vierde kamer van het Hof van Beroep te Luik bij arrest van 23 april 1991 in zake het openbaar ministerie tegen de heer P. Laplanche en de besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid PIL Services (ingeschreven onder nr. 285 van de rol);

— arrest nr. 36/92 uitgesproken op 7 mei 1992, in zake :

• la question préjudicielle posée par la Cour du travail d'Anvers, quatrième chambre, par arrêt du 3 avril 1991 en cause de Mme Vrancken Isabella contre l'asbl Algemene Compensatiekas voor Werknemers (inscrite sous le n° 280 du rôle);

— arrêt n° 37/92 rendu le 7 mai 1992, en cause:

• le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 7 novembre 1990 «houdende organisatie en erkenning van lokale radio's» (portant organisation et agrément des radios locales), introduit par l'asbl «Contact, niet-openbare radio» et consorts (inscrit sous le n° 300 du rôle);

— arrêt n° 38/92 rendu le 7 mai 1992, en cause:

• les questions préjudicielles posées par le tribunal de première instance de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, 33^e chambre, statuant en matière correctionnelle, par jugement du 12 mars 1992, en cause du ministère public contre Frans Jozef Simons et la SA Simons (inscrites sous le n° 391 du rôle);

— arrêt n° 39/92 rendu le 13 mai 1992, en cause:

• le recours en annulation de l'article 15 de la loi du 26 juin 1990 relative à certains organismes publics ou d'utilité publique et autres services de l'Etat, introduit par la Ville de Bruxelles (inscrit sous le n° 258 du rôle);

— arrêt n° 40/92 rendu le 13 mai 1992, en cause:

• le recours en annulation, à l'article 21 du décret de la Région wallonne du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement (*Moniteur belge* du 24 janvier 1986), des mots «ou juridictionnelle», introduit par le Conseil des Ministres (inscrit sous le n° 293 du rôle);

— arrêt n° 41/92 rendu le 13 mai 1992, en cause:

• les recours en annulation des articles 57, 60 et 61 de la loi du 29 décembre 1990 portant des dispositions sociales (*Moniteur belge* du 9 janvier 1991), introduits par la société anonyme Knoll Belgium et par l'asbl Association générale de l'industrie du médicament et consorts (inscrits sous les n°s 298 et 299 du rôle);

— arrêt n° 42/92 rendu le 13 mai 1992, en cause:

• le recours en annulation de l'article 90, § 2, 3^o, du décret de la Communauté flamande du 12 décembre 1990 «betreffende het bestuurlijk beleid» (relatif à la politique administrative), introduit par Philippe Vande Castele et consorts (inscrit sous le n° 288 du rôle);

— arrêt n° 43/92 rendu le 13 mai 1992, en cause:

• la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 29 mai 1991 en cause de la Commune de Nassogne contre la Région wallonne (inscrite sous le n° 289 du rôle).

Pour information.

Délibérations budgétaires:

— par lettre du 22 mai 1992, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 15 mai 1992 modifiant le budget administratif 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 11.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

• de prejudiciële vraag gesteld door het Arbeidshof te Antwerpen, vierde kamer, bij arrest van 3 april 1991 in zake Mevrouw Isabella Vrancken tegen de vzw Algemene Compensatiekas voor Werknemers (ingeschreven onder nr. 280 van de rol);

— arrest nr. 37/92 uitgesproken op 7 mei 1992, in zake:

• het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 7 november 1990 houdende organisatie en erkenning van lokale radio's, ingesteld door de vzw «Contact, niet-openbare radio» en andere (ingeschreven onder nr. 300 van de rol);

— arrest nr. 38/92 uitgesproken op 7 mei 1992, in zake:

• de prejudiciële vragen gesteld bij vonnis van 12 maart 1992 van de Rechtbank van eerste aanleg van het gerechtelijk arrondissement Antwerpen, 33^e Kamer, recht doende in correctionele zaken, inzake het openbaar ministerie tegen Frans Jozef Simons en de NV Simons (ingeschreven onder nr. 391 van de rol);

— arrest nr. 39/92 uitgesproken op 13 mei 1992, in zake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 15 van de wet van 26 juni 1990 betreffende sommige openbare instellingen of instellingen van openbaar nut en andere overheidsdiensten, ingesteld door de Stad Brussel (ingeschreven onder nr. 258 van de rol);

— arrest nr. 40/92 uitgesproken op 13 mei 1992, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de woorden «ou juridictionnelle» (of rechterlijke) in artikel 21 van het decreet van het Waalse Gewest van 11 september 1985 «organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement» (tot organisatie van de waardering van de weerslagen op het leefmilieu) (*Belgisch Staatsblad* van 24 januari 1986), ingesteld door de Ministerraad (ingeschreven onder nr. 293 van de rol);

— arrest nr. 41/92 uitgesproken op 13 mei 1992, in zake:

• de beroepen tot vernietiging van de artikelen 57, 60 en 61 van de wet van 29 december 1990 houdende sociale bepalingen (*Belgisch Staatsblad* van 9 januari 1991), ingesteld door de naamloze vennootschap Knoll Belgium en door de vereniging zonder winstoogmerk «Algemene vereniging van de geneesmiddelenindustrie» en medeverzoekers (ingeschreven onder nrs. 298 en 299 van de rol);

— arrest nr. 42/92 uitgesproken op 13 mei 1992, in zake:

• het beroep tot vernietiging van artikel 90, § 2, 3^o, van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 12 december 1990 betreffende het bestuurlijk beleid, ingesteld door Philippe Vande Castele en medeverzoekers (ingeschreven onder nr. 288 van de rol);

— arrest nr. 43/92 uitgesproken op 13 mei 1992, in zake:

• de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State bij arrest van 29 mei 1991 in zake de Gemeente Nassogne tegen het Waalse Gewest (ingeschreven onder nr. 289 van de rol).

Ter informatie.

Begrotingsberaadslagingen:

— bij brief van 22 mei 1992, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 15 mei 1992 tot wijziging van de administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basiallocaties van programma 02 van afdeling 11.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.